

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems, contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

OCTOBRE 1738.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 39. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 18. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 38. vol.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Octobre 1738.

A R T I C L E I.

Contenant une Lettre en deux preuves particulières sur la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

Cette Lettre qui paroît depuis peu, est adressée à Mr. Desnod, Gentilhomme converti à la Foi Catholique, & les preuves qu'elle renferme sont tirées des principes mêmes d'Abbadie, célèbre Calviniste. Nous ne rapporterons ici que la première de ces preuves, après le préambule suivant, réservant l'autre pour le mois prochain.

M O N S I E U R ,

Malgré les préjugés de l'enfance & les faux principes de l'éducation, vous avez reçu la grâce singulière de quitter l'erreur, & d'embrasser la Foi de l'Église. Je suis persuadé que depuis ces heureux momens de votre réunion, vous avez toujours été convaincu de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; que vous ne doutez pas que ce Divin Sauveur étant infiniment bon & puis-

Q 2 sant;

tant, ne nous donne suivant la promesse, le même Corps qui a été livré pour nous sur la Croix, & par les lectures que vous avez faites, vous avez reconnu que les Saints Docteurs ont toujours enseigné le même dogme depuis que l'Eglise est établie. Vous êtes convaincu que l'on n'auroit pas exigé dans tous les tems une si grande pureté & des préparations si longues, si on n'avoit dû recevoir que de simples figures; & vous avez appris avec joye que l'Eglise Grecque séparée de l'Eglise Romaine depuis plusieurs siècles, conserve encore aujourd'hui la même doctrine que nous, malgré le désir que les Pasteurs ont eu en toute occasion de critiquer la Foi du Siege Apostolique. Enfin vous sçavez que ces Schismatiques nos ennemis déclarés, n'auroient jamais permis aucune innovation parmi nous, dans le point essentiel de l'Eucharistie, & qu'infailiblement ils se seroient soulevés, si on avoit voulu changer la Doctrine sur cet article.

Outre ces preuves & plusieurs autres que l'on vous a suggérées, je viens vous en fournir deux qu'on ne rapporte pas communément, & je les tire de l'ouvrage même d'un fameux Calviniste célèbre dans son parti, & dont l'ouvrage sur la vérité de la Religion Chrétienne est estimé de tous les Sçavans.

C'est d'Abbadie dont je parle, si considéré de Frederic Electeur de Brandebourg, du Marechal de Schomberg, & ensuite du Roi Guillaume en Angleterre. Je me fers de ses écrits réimprimés cinq fois, traduits ensuite en Allemand & encore en Anglois, & je prétends prouver que plusieurs raisonnemens que forme ce Sçavant Ministre pour démontrer aux Ariens la divinité de Jesus-Christ, sont concluans contre le même Auteur, pour prouver contre les Calvinistes que J. Ch. est présent réellement sur nos Autels.

L'intéressé

L'intérêt que je prends à votre salut m'engage à vous adresser ces preuves ; je m'y sens porté par la qualité de votre ancien Pasteur & de votre intime ami. Je souhaite que vous en soyez édifié, que la Foi se fortifie en vous de plus en plus, & qu'elle soit toujours plus agissante. Ce sont mes vœux particuliers qui vous marquent mon parfait dévouement. Venons aux preuves dont il s'agit.

Première preuve particulière de la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie, tirée des paroles même d'Abbadie celebre Calviniste.

CET AUTEUR pour prouver que Jésus-Christ est Dieu, soutient dans la page 295. de la troisième partie de son ouvrage & dans les suivantes " que si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, l'Esprit qui
" inspirait les Prophètes n'a point prévu ce qui seroit
" verroit après la venue du Messie, ni qu'elle seroit
" la vocation des Payens, ni l'établissement de la
" nouvelle alliance. Car 1°. dit-il, les anciens
" Oracles sont donnés à la venue du Sauveur un caractère de joye & d'allegresse. *Les Nations, disent-ils, se réjoiront & triompheront. Dieu créera Jérusalem pour n'être que joye. O Cieux réjoisissez-vous, & toi terre éclate en chant de réjoissance.* * 2°. Dieu doit être exalté par la venue du Messie. *Toutes choses seront abaissées, disent les Prophètes, & l'Eternel seul sera exalté en ce jour là.* † 3°. Ils prédissent que les Idôles seront ruinées.

Q 3 *Faboitrai*

* Dominus Deus tuus in medio tui fortis, ipse salvabit gaudebit super te in lætitia, silebit in dilectione tuâ exultabit super te in laude. *Sophon. c. 3.*

† Ab exaltatione tuâ dispersæ sunt gentes. *Isai.*

„ J'abolirai, dit Dieu, par ces mêmes Prophètes
 „ tous les noms des Idôles de dessus la terre. a

Sur quoi cet Auteur ajoute. “ Si l'esprit qui a
 „ fait parler les Prophètes a prévû les choses com-
 „ me elles devoient arriver. Il a bien vû qu'il mar-
 „ quoit la vocation des Gentils, & l'établissement
 „ de la nouvelle alliance, par des caracteres qui
 „ seroient entierement faux si Jesus-Christ n'étoit
 „ pas Dieu; il a vû que l'Evangile feroit passer le
 „ monde d'une idolâtrie grossiere à une autre plus
 „ dangereuse. Ainsi le caractere du Dieu Souverain
 „ décrit par les Prophètes, les Caracteres du Messie
 „ annoncés dans le Vieux Testament, & les cir-
 „ constances qui devoient accompagner la nouvelle
 „ alliance, nous montrent ou que l'esprit qui a
 „ inspiré les Prophètes n'a point prédit les choses
 „ comme elles le devoient être, ou que les choses
 „ ne sont pas comme les Ariens ont voulu se l'ima-
 „ giner, puisque selon ces Prophètes il doit y avoir
 „ de la joye dans l'Univers, à la venuë du Messie,
 „ Dieu doit y être exalté, & les Idôles détruites,
 „ & rien de tout cela ne sera arrivé suivant le sy-
 „ stême des Ariens, puisque Jesus-Christ étant une
 „ Idole selon eux, l'idolâtrie n'aura pas été détruite,
 „ Dieu n'aura pas été exalté par sa venuë, &
 „ elle n'aura pas donné de la joye.

C'est ainsi qu'Abbadie prouve contre les Ariens
 & les Sociniens que Jesus-Christ est véritablement
 Dieu, & c'est par les mêmes principes que je prouve
 contre ce même Auteur, que Jesus-Christ est veri-
 tablement & réellement dans l'Eucharistie. Car s'il
 n'y étoit pas, ce seroit en vain que les Prophètes
 auroient

a Elevabitur Dominus solus in die illa, & Idola
 penitus conterentur *Isaie 2.* Disperdam simulacra, &
 cessare faciam Idola, *Ezech, 30,*

autoient prédit que la venue seroit un sujet de joye & d'allégresse, que par son arrivée Dieu seroit exalté, & que les Idoles seroient abolies. Nous pouvons reprocher à cet Auteur tous les mêmes inconveniens qu'il objecte aux ennemis de la Divinité du Sauveur, puisqu'il sera très-vrai selon son système opposé à la présence réelle, que depuis dix-sept siècles on a substitué une idolâtrie à l'ancienne plus dangereuse que la première; & comme les raisonnemens qu'il forme contre les Ariens sont solides, il doit convenir qu'ils sont aussi concluans contre lui même. En effet, la naissance du Sauveur sera-t-elle un sujet de joye à l'Univers, si la parole qu'il enseigne conduit à une triste idolâtrie? Fera-t-il exalter le Nom de Dieu sur la terre, s'il contribué à confondre l'Être éternel avec un foible aliment? Enfin aura-t-il aboli les Idoles si par son Sacrement il donne lieu depuis tant de siècles à une impie & injuste adoration? Il faut donc qu'Abbadie convienne que Jesus-Christ est présent réellement dans l'Eucharistie, ou qu'il dise que l'esprit qui a inspiré les Prophètes n'a pas scû ni prévu ce qui devoit arriver. Autrement toutes les preuves qu'il avance porteront à faux contre les ennemis de la Divinité de Jesus-Christ.

„ Certainement, dit cet Auteur, ou l'esprit qui
„ inspirait les Prophètes n'a point vû les choses
„ comme elles étoient, ou il a prévu que non
„ seulement la nouvelle alliance ne seroit point
„ signalée par la ruine des Idoles, & que Dieu
„ n'effaceroit pas tous leurs noms, mais plutôt
„ qu'une idolâtrie moins dangereuse seroit place
„ à une idolâtrie plus criminelle qui rempliroit
„ bientôt l'Univers, que le desiré des Nations de-
„ viendrait une Idole. J'ajoute qu'il donneroit une
„ Idole aux Peuples & que ce nom qui avoit été
„ donné aux Hommes pour être sauvés, seroit

„ par toute la terre & pendant plusieurs siècles un
 „ nom de blasphème & de superstition ; il est aisé
 „ de conclure, dit-il encore, que bien loin que
 „ Dieu ait été élevé sous la nouvelle alliance par
 „ l'abaissement de toutes les autres choses, il a
 „ commencé au contraire d'être abaissé par l'exal-
 „ tation de Jésus-Christ ; que les Prophètes n'ont
 „ pas eu un grand sujet de se réjouir en conside-
 „ rant les suites de l'Évangile, qui par les impres-
 „ sions les plus naturelles devoit engager les Hom-
 „ mes dans l'idolâtrie. . . Il ajoute à tout cela
 „ que Dieu se seroit bien moins trouvé dans l'E-
 „ glise Chrétienne que dans la République d'Israël,
 „ puisqu'il étoit d'une présence glorieuse dans l'Ar-
 „ che & dans la Nuée, & que nous n'aurions que
 „ des simples figures, & que bien loin que les Pro-
 „ phètes aient pû donner le séjour de Dieu au
 „ milieu des hommes pour le caractère de la nou-
 „ velle alliance, ils auroient parlé plus véritable-
 „ ment s'ils avoient dit que dans les derniers tems,
 „ Dieu cesseroit de se montrer aussi présent aux
 „ Hommes qu'il l'avoit paru jusqu'à lors. Tou-
 „ tes ces paroles sont d'Abbadie. En combattant les
 „ Ariens il combat les Calvinistes, & en établissant
 „ la Divinité de Jésus-Christ, il établit sa présence
 „ réelle dans le Saint Sacrement. Nous ne parlerions
 „ pas autrement pour la prouver.

On en sera encore plus convaincu par l'assurance
 que donne ce Ministre, “ que si nous étions ido-
 „ lâtres aujourd'hui, notre idolâtrie seroit plus dan-
 „ gereuse que celle des Payens. En effet, dit-il,
 „ l'idolâtrie Payenne étoit grossière & peu digne
 „ de personnes éclairées, au lieu que l'idolâtrie
 „ Chrétienne sera spirituelle & par là même plus
 „ dangereuse ; la première est née de l'abus que les
 „ Hommes ont fait de la révélation de la nature, la
 „ seconde

„ seconde naît de l'usage le plus naturel que l'on
„ puisse faire de la revelation écrite; car quel
„ usage, dit-il, en pourroit-on faire, plus naturel
„ que celui de prendre les expressions de Jesus-
„ Christ dans leur signification ordinaire & con-
„ nuë. . . . Il ajoute. L'idolâtrie Payenne est un
„ mal que le St. Esprit a mille & mille fois tâché
„ de prévenir dans l'écriture du Vieux & du Nou-
„ veau Testament, en nous adressant les préceptes
„ les plus exprés & les exhortations les plus fortes
„ sur ce sujet, au lieu que l'idolâtrie Chrétienne est
„ un mal que le saint Esprit n'a ni prévu ni pré-
„ venu, mais plutôt qu'il sembleroit autoriser
„ par les expressions du monde les plus capables
„ (si l'on peut le dire sans blasphème) d'engager
„ les Hommes dans une impie superstition. L'ido-
„ lâtrie Payenne n'alloit point jusqu'à égaler les
„ Divinités subalternes à Jupiter leur Dieu Souve-
„ rain, mais si le principe des Ariens est véritable,
„ dit cet Auteur, ajoutons, *si le principe des Calvi-*
„ *nistes est vrai*, l'idolâtrie Chrétienne consiste à
„ confondre une vile créature avec le Dieu Très-
„ Haut. Enfin, dit-il, quoique les Payens adora-
„ sent plusieurs dieux, ils ne croyoient pas ces
„ dieux infinis en gloire & en perfection, au lieu
„ que les Chrétiens croient tout cela de Jesus-
„ Christ, ajoutons *& du Sacrement de Jesus-Christ*,
„ puisque c'est la même adoration du même Etre
„ infini. De tout cela Abbadié doit conclure avec
„ nous, que si Jesus-Christ n'étoit pas Dieu dans
„ son Incarnation & dans la sainte Eucharistie, que bien
„ loin d'avoir détruit l'idolâtrie, par sa venue sur la terre,
„ il en auroit établie une plus dangereuse, puisqu'elle
„ auroit été moins grossiere, qu'on n'auroit point été
„ prévenu pour la prévoir, & qu'enfin elle auroit été
„ plus

plus préjudiciable à l'honneur de l'Être Suprême, puisqu'elle l'auroit même égalé avec les Êtres créés, ce que les Idolâtres mêmes du paganisme n'avoient point fait. Abbadie est donc jugé par sa propre bouche, *ex ore tuo te judico*, & nous tirons une preuve évidente d'un de nos plus grands ennemis.

Il dira peut-être que nous expliquons mal les paroles de Jésus-Christ sur l'Eucharistie, mais les Sociniens lui diront de même qu'il explique mal celles qui regardent la Divinité du Sauveur. Ainsi sans entrer dans cette discussion, il faut s'en tenir à la preuve qu'il avance, que si Jésus-Christ n'est pas un Dieu sur la terre, les Prophètes ont eu tort de nous dire que sa venue donneroit de la joye, que Dieu en seroit exalté, que les Idoles seroient détruites par son arrivée; tout cela seroit faux s'il n'étoit pas Dieu, & s'il n'étoit pas réellement dans la sainte Eucharistie. Il y est donc réellement présent, & sans cela il y auroit aujourd'hui & depuis les premiers siècles, & dans tout l'Univers, une idolâtrie plus répandue & plus dangereuse que les anciennes.

On répliquera peut-être que l'idolâtrie des Catholiques Romains n'est pas si affreuse ni si dangereuse que le seroit celle de Jésus-Christ s'il n'étoit pas Dieu; mais ce seroit la même chose, & même on peut dire que l'idolâtrie envers Jésus-Christ fait Homme ne seroit telle pour nous que dans la spéculation, au lieu que celle de son Sacrement seroit une idolâtrie journalière & de pratique: En tout cas si c'est une idolâtrie d'adorer une chair où Dieu n'est pas, c'en est une également d'adorer un pain sous les espèces duquel un Dieu n'est pas renfermé. Ainsi toutes ces prétendues idolâtries n'ayant jamais dû arriver au sentiment des Prophètes, concluons donc que ni l'une ni l'autre n'ont
jamais

des Princes &c. Octobre 1738. 243

jamais été, & ne seront jamais idolâtrie; & par conséquent que Jesus Christ est réellement Dieu dans les saints Myſteres, comme il est Dieu dans son Incarnation.

On insistera peut-être encore & on dira que le culte que nous rendons à Jesus - Christ dans l'Eucha-ristie n'est pas idolâtre, puisque l'objet de nôtre culte est Jesus - Christ même & qu'il est Dieu. A cela je réponds que les Luthériens & la plupart des Calvinistes nous croient idolâtres & en particulier le Ministre Jurieu, un des plus celebre d'entre eux; & même si leur système est vrai, il ne paroît pas qu'ils ayent tort dans leur accusation, puisque nous adorons un pain present que nous croitions être Jesus - Christ, & qui ne le seroit pas. Les anciens Idolâtres n'en faisoient pas plus, lorsqu'ils adoroient l'Être Suprême dans une Statuë. Et il ne leur seroit de rien de dire que si leur Statuë n'étoit pas un Dieu, ils n'étoient pas dans l'erreur puisque leurs vœux étoient adressés à l'Être Suprême. Ils n'en étoient pas moins coupables du peché d'idolâtrie, & nous serions dans un cas semblable. Concluons donc que l'Idolâtrie ayant dû cesser à la venue de Jesus - Christ selon la parole des Prophètes, que nous ne sommes pas trompés lorsque nous l'adorons dans la chair, ni lorsque nous l'adorons dans son Sacrement, sans quoi les Oracles des Prophètes ne seroient pas vérifiés. Que s'il reste encore quelques Idolâtres grossiers aujourd'hui parmi les Sauvages, ils sont en si petit nombre au jugement d'Abbadie, qu'ils ne meritent pas d'être comptés, mais le nombre seroit infini si les Catholiques l'étoient, & cela empêcheroit évidemment la vérification des Prophéties.

Cette Lettre dont la fin se trouvera dans nos mémoires

moires de Novembre prochain, est du Sr. Terve-
nus, Curé de St. Roch à Nancy, qui a composé
aussi un *Traité du Bonheur d'une Chanoinesse qui*
remplit ses devoirs, l'un & l'autre de ces petits Ou-
vrages sont imprimés à Nancy chez Balzard.

II. Voici encore le commencement d'une autre
Lettre, ou plutôt d'un Ecrit sur une matiere qui a
déjà fait l'objet de nos Articles Littéraires. On y
explique Physiquement le *noirceur des Negres*, mais
d'une maniere plus palpable que tout ce qu'on a
avancé là-dessus; ce qui nous a engagé à la rapor-
ter également dans nos Mémoires.

M O N S I E U R ,

Lettre du
*P. M. * * 7.*
à S. Domin.
gese.

LA couleur des Negres a été de tout tems une
énigme. Qui pourroit croire, dit Plin, qu'il
y eut au monde des hommes faits comme le sont
les Ethiopiens, si on ne le voyoit? Cette noirceur est-
elle l'effet de la nature, ou d'un châtement divin?
Le grand nombre incline pour cette seconde opinion.

En effet, la noirceur des Negres, la difformité
frappante de leur physionomie, la stupidité de leur
esprit, la malignité de leur caractere, la misere de
leur état, enfin l'esclavage si commun parmi eux,
sont des préjugez qui semblent annoncer un châti-
ment du Ciel, subsistant de tems immémorial sur
cette malheureuse Nation. De-là les differens sy-
stêmes qu'on a imaginés pour assigner la véritable
source de ce prétendu châtement.

Quelques-uns ont remonté jusqu'à Caïn. L'Au-
teur d'une Dissertation inserée nos dans Mémoires a
renouvelé cette opinion. Il prétend que Dieu pour
punir le fraticide de Caïn le métamorphosa tout à
coup en Nègre, & que cette noirceur fut le signe
donné

donné par le Tout-Puissant, afin que chacun le connût & l'épargnât. Ce sentiment qui suppose une métamorphose si extraordinaire, dont l'Écriture ne parle point, est d'abord d'une singularité qui inspire beaucoup de défiance. Mais il va plus loin, en ce qu'il suppose que la postérité de Cain devenuë noire, a échappé au déluge universel. aussi-bien qu'une grande partie de l'univers, il est formellement contraire au texte sacré, & par là il ne doit trouver aucune croyance. C'est ce que fit voir avec autant de force que de précision le R. P. Tourne- mine, dans une courte refutation de ce système, inserée dans les mêmes Mémoires.

D'autres attribuent la cause de ce châtement à Cham qui fut maudit de son pere, pour l'action que chacun sçait. Ce sentiment paroît d'abord avoir quelque fondement dans l'Écriture. Car en premier lieu, Cham a été maudit avec sa postérité par Noë son pere, *Maledictus Chanaan*. On sçait que cette malédiction donnée par les Patriarches à quelques-uns de leurs enfans criminels, ou peu respectueux, n'étoit pas donnée en vain. 2°. Il est sûr qu'une partie de la postérité de Cham s'est établie dans l'*Afrique*, & que Chus en particulier est le pere des Ethiopiens qui sont noirs. Il est constant 3°. que la partie la plus considerable de cette malédiction, étoit d'être l'esclave de ses propres freres, *Servus servorum erit fratribus suis*. Gen 9. 25.

Toutes ces circonstances ramassées, forment un préjugé favorable pour l'opinion de ceux qui rapportent à Cham l'origine des Negres, & la source de la noirceur de cette Nation, à l'effet du châtement divin sur la postérité de ce fils si peu respectueux. Mais un peu d'attention suffit pour dissiper ces préjuges. 1°. Il faudroit supposer que Cham maudit, fut transformé en Negre, & que par consé-
quent

quent toute la posterité eût été noire ; ce qui n'est pas. Les Chananéens & les Jébuséens furent une partie de la posterité ; or ni les uns ni les autres n'étoient noirs. 2°. Le sort de la malediction tombe sur Chanaan un des fils de Cham, parce que suivant les Interprètes ce fut lui qui avertit son pere Cham de la nudité indécente de Noë ; & il faut que ce Chanaan ait encore été plus coupable en ce point que son pere Cham, puisque Noë sans faire mention de Cham, fulmine jusqu'à deux fois l'arrêt de malediction contre Chanaan. 3°. Cette malediction lancée contre Chanaan, dont l'effet particulier devoit être l'asservissement de Chanaan sous ses freres, fut accomplie dans la suite par la servitude à laquelle les Chananéens furent reduits par les enfans d'Israël. Ainsi la prédiction étant accomplie par ce châtement public & éclatant, il n'en faut point chercher un autre, ni confondre les Negres avec les Chananéens.

Mais pourquoi s'obstiner à attribuer la noirceur des Negres à un châtement divin ? La noirceur n'est après tout qu'un accident. Nous autres Européens nous trouvons un teint noir effroyable ; préjugé tout pur, effet de l'habitude. Les Nations noires trouvent la blancheur Européenne tout-à-fait fade, & même ridicule. Nous faisons le Diable noir, & les Américains le font blanc. Un teint de lys & de roses, des traits délicats & reguliers ; voilà ce qui parmi nous fait une beauté. Un noir bien lustré, de grosses lèvres, un nez gros & écarté ; voilà ce qui fait la beauté chez toutes les Nations d'Afrique. Où trouver des Juges ? Sera-ce chez le Chinois, le Tattare, l'Indien, le Maure ? Chacun à ses idées.

Mais la pauvreté, la misere, la servitude des Negres, jointes à leur difformité ne sont-ce pas des
signes

signes assez parlans d'un châtement divin? Préjugé tout pur. Nous appellons pauvres & misérables ceux qui se croient cent fois plus heureux que nous. Félicité ou misère dans la vie présente, termes tout-à-fait arbitraires. Rien de plus vrai que la réponse du Sage de l'antiquité: L'homme le plus heureux est celui qui croit l'être. Ce n'est point une Philosophie dans la pointe de l'esprit, c'est la réalité même dont un homme qui sçait penser sera toujours le garand. Voyons-nous bien de ces peuples que nous appellons sauvages & barbares, en Guinée & ailleurs, envie beaucoup le sort des Nations Européennes?

Quant à la servitude, rien de moins concluant: L'esclavage n'a-t-il pas été en usage chez la plupart des Nations depuis le déluge? Y a-t-il bien des siècles qu'il a cessé en France, & n'en voit-on pas encore des vestiges dans les corvées qui ont retenu le nom de *servitudes*? Les blancs ne sont-ils pas encore aujourd'hui esclaves chez les Turcs & chez les Maures? Si la servitude est un châtement divin, comme il n'y a pas lieu d'en douter, convenons qu'il n'a jamais été particulier aux Negres, & que toutes les Nations du monde l'ont successivement éprouvée, plus ou moins, suivant qu'il a plu à la justice divine.

Rien ne nous oblige donc à recourir à un châtement divin pour y chercher la cause de la noirceur des Negres. Ce n'est point ici la Religion qu'il faut interroger, c'est la nature, c'est-à-dire, comme il faut toujours l'entendre par ce mot, la Providence qui s'est jouée dans les nuances des couleurs du corps humain, de la même manière qu'elle l'a fait dans cette diversité étonnante des traits des visages. *Ludens in orbe terrarum.*

Mais par qui a commencé cette noirceur? Quels

en ont été les principes, & les progrès, & comment enfin s'est formé ce peuple immense de noirs, aujourd'hui répandu dans la plus grande partie de l'Afrique, & partagé en tant de Nations. Voilà ce que je me suis proposé d'expliquer dans cette Dissertation, où sans avoir recours au miracle, ni à un châtement divin, j'espère par des conjectures au moins fort probables faire voir qu'il peut n'y avoir rien que de physique & de naturel dans cette espece de phénomène.

Reconnoissons d'abord avec le texte sacré que Chus fils aîné de Cham, est le pere ou la tige des peuples noirs. *Chus* en hébreu signifie la même chose qu'*Æthiops*, en grec *noir* ou *brulé* du Soleil. Les Ethiopiens reconnoissent pour leur pere ou fondateur *Chus*, soit immédiatement par lui-même, ou, comme je serois plus porté à le croire, par quelqu'un de ses enfans. La Genese chap. 10. v. 7. dit que *Chus* eut pour fils (*fili*, *Chus*) *Saba* & *Hevila*, & *Sabatha*, & *Regma*, & *Sabathaca*, *fili* *Regma*: *Saba* & *Dadan*.

Je ferai une observation sur ce mot *Dadan* que personne, que je sache, n'a fait avant moi; c'est que tous les Negres qui nous viennent de Guinée, s'appellent tous eux-mêmes sans distinction de pays *Dandas*. Ce n'est pas qu'ils ne sçachent fort bien différencier leurs pays, *Senegal*, *Arrada*, *Congo* &c. Differences si considerables que la plupart n'entendent point le langage les uns des autres, mais ils se reconnoissent tous *Dandas*; & ce terme est pour eux en général comme un signe expressif de leur origine. Ne seroit-ce point là le fruit d'une érudition conservée parmi les Nations noires, & une preuve qu'elles tirent leur origine de ce *Dadan* second fils de *Regma* & petit-fils de *Chus*? Cette étymologie ne seroit du moins pas si forcée que quantité d'au-

des Princes, &c. Octobre 1738. 249
tres hazardées par les Grammairiens & les Critiques.

Mais sans faire fond sur cette observation que je ne donne qu'en passant, je m'arrête à *Chus*, que tous les Interprètes, & ce qu'il y a de plus habiles Historiens font pere des Ethiopiens. Or par ce mot d'Ethiopiens non seulement le texte sacré, mais tous les anciens Auteurs profanes comprennent généralement les peuples noirs.

Cette Lettre, dont on donnera la suite le mois prochain, auroit paru dans nôtre Journal il y a long-tems, si l'on n'avoit pas voulu obliger des Ecrivains qui nous avoient anterieurement envoyé quelques pieces sorties de leurs plumes. Le peu que nous en donnons nous contraint cependant à passer d'autres particularités Littéraires, & ne nous laisse de place que pour ce qui suit.

III. Le Sr. Jean Louïs Brandmuller, Imprimeur & Libraire à Basle, propose au Public un nouvel Ouvrage de conséquence qu'il va imprimer par Souscriptions, en voici le Titre & les Conditions.
C. PLINII SECUNDI HISTORIÆ NATURALIS LIBRI XXXVII. quos Interpretatione & Notis illustravit JOHANNES HARDVINUS, in usum SERENISSIMI DELPHINI, in III. Volum. in folio grand Papier.

PROJET ET CONDITIONS.

L'Utilité considérable que les Amateurs de l'Antiquité, & des Secrets de la Nature peuvent retirer de la lecture de Pline, & la difficulté d'en avoir une bonne édition à un prix modique, doivent engager le Public sçavant à voir de bon œil l'entreprise du Sr. Brandmuller. Si *Hermolaus*,

R2011610

R

écrivain

écrivain à *Pic de la Mirandole*, ne pouvoit assez féliciter son siècle, de ce qu'on possédoit les ouvrages de *Pline*, quoiqu'ils fussent encore dans un fort mauvais état, que n'auroit-il point dit, s'il avoit été assez heureux, que d'avoir entre les mains l'édition du *P. Hardouin*, la meilleure qui ait paru jusques ici, & qui a fait une si belle réputation à son Auteur ?

C'est ici l'Ouvrage favori du sçavant Jésuite, & qui n'entroit point dans le Système étrange qu'il avoit conçu à l'égard de presque toutes les précieuses productions qui nous restent de la vénérable Antiquité. Aussi n'a-t-il épargné ni travail, ni secours, pour perfectionner le Texte de *Pline*, & pour l'illustrer par de sçavantes Notes.

Mais c'est en vain que l'on connoit le mérite d'un Livre, si l'on ne peut pas se le procurer. Les Muses habitent assez loin de l'isle d'argent, & rarement jouissent elles d'une médiocre fortune. Lors donc qu'un livre coûte jusques à cent livres de France, ou 40. Florins d'Allemagne, la plupart de ceux qui en sentent toute l'utilité, sont forcés de s'en passer, & à jeter un œil d'envie sur ces fils aînés de la fortune qui roulent sur les trésors, quoiqu'ils foulent aux pieds la Science.

Cependant c'est à ce haut prix, que le *Pline* de *Hardouin* a été vendu à Paris. Mais aujourd'hui, il se rendra tout autrement accessible aux desirs de ceux qui souhaiteront de s'en pourvoir, sans être en état de faire de grandes dépenses. L'Auteur de cette nouvelle impression ne demande que 12. Florins d'Allemagne, ou trente livres au cours de France. C'est là un rabais des deux tiers & davantage.

Malgré cela on se flatte que l'édition que l'on destine au Public le cédera à peine à la dernière édition de Paris, que l'on suivra fidèlement. On la divisera

des Princes Sc. Octobre 1738. 251

divisera de même en 3. volumes in folio, & l'on fera graver par un bon Maître & la Carte Géographique, & le grand recueil de médailles, qui est à la tête du premier volume, où il y en a environ deux cens cinquante, que le sçavant Commentateur explique soigneusement dans le corps de son Ouvrage.

On se piquera d'avoir des caracteres tout neufs & du beau papier blanc & colé. On n'omettra rien non plus pour l'exactitude de la correction, article si essentiel dans un ouvrage, sur tout de la nature de celui-ci.

L'on mettra la main à l'œuvre au present mois d'Octobre; tems auquel le Sieur Brandmuller espere d'achever son édition du Dictionnaire de Bayle.

C'est aux Protecteurs des Belles Lettres à soutenir l'Entrepreneur dans un dessein dont ils conçoivent aisément toute la conséquence, & qui ne peut être condamné, ou que par des esprits voluptueux & paresseux, qui voudroient rapeller les siecles de l'ignorance, ou par des Libraires avides & intéressés qui ne peuvent voir qu'avec chagrin qu'on leur ôte les moyens de rançonner le Public en lui tenant le pied sur la gorge.

L'on pourra souscrire jusques à la fin de l'année; mais après le terme expiré, on ne sera plus à tems de profiter de l'avantage promis aux Soucrivans, & l'on sera obligé, si l'on veut obtenir un Exemplaire, d'en donner 18. Florins ou 45. livres de France.

Les Soucrivans peuvent prendre des billets dans les principales Villes de l'Europe, de même que chez le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, en donnant 6. Florins, ou 15. livres de France, en recevant la Soucription, & les six autres florins lorsque tout l'ouvrage sera achevé, comme on espere de pouvoir

R 2 l'exécutez

l'exécuteur, s'il plaît à Dieu, une année après que l'impression en sera commencée, c'est-à-dire, sur la fin de l'année 1739.

IV. Le mot de la première Epigme du mois dernier est l'Esprit. La Fontaine est celui de la seconde.

E N I G M E.

AU mot de cette Enigme, on peut parler ainsi,
 Impétueux torrent qui cours après toi-même ;
 Et qui te fuis toi-même aussi,
 Que tu me causes de souci.
 C'est ton rapide cours qui fait l'amour extrême
 D'un Berger fidèle & charmant ;
 Mais ton rapide cours peut le rendre inconstant ;
 Baume Divin où réside la vie,
 Quand tu taris elle nous est ravie ;
 Tu fais voler un aigle avec rapidité ,
 Et marcher la tortue avec tranquillité.

Programme de l'Académie Royale des Belles Lettres ;
 Sciences & Arts à Bordeaux.

L'Académie propose à tous les Sçavans de l'Europe un Prix fondé à perpétuité par feu Mr. le Duc de la Force. C'est une Médaille d'Or de la valeur de trois cens livres.

On en doit distribuer deux le 25. Août 1739. Un de ces Prix est destiné au meilleur Ouvrage sur la question, *Si l'Air de la respiration passe dans le sang ; & l'autre à celui qui expliquera avec le plus de probabilité la cause de la chaleur & de la froidur des Eaux minerales.*

Les Dissertations ne seront reçues pour le concours, que jusqu'au premier du mois de Mai prochain : Elles peuvent être en François, ou en Latin : On demande qu'elles soient écrites en caractères bien lisibles.

Dans

des Princes &c. Octobre 1738. 253

Dans le nombre des Dissertations qui ont été envoyées sur *la cause de la fertilité des Terres*, un des deux sujets proposés pour cette année, il s'en est trouvé plusieurs qui ont mérité des éloges, mais on n'a pû leur adjuger le Prix par le défaut des expériences & des observations absolument nécessaires à l'explication d'une matiere de cette espece, ce qui a déterminé l'Academie à proposer de nouveau le même sujet pour l'année 1740. Les Auteurs pourront renvoyer leurs mêmes Ouvrages enrichis de toutes les expériences & observations qu'ils pourront y ajouter.

Il y aura un autre Prix à distribuer la même année 1740. Il est destiné à celui qui donnera le système le plus probable sur l'*Origine des Fontaines & des Rivieres.*

Au bas des Dissertations il y aura une Sentence, & l'Auteur mettra dans un Billet séparé & cacheté la même Sentence avec son nom, son adresse & ses qualitez, d'une façon qui ne puisse pas former d'équivoque.

Les Paquets seront affranchis de Port, & adressez à Mr. Saurau, Secretaire de l'Academie, Ruë de Gournes; ou au Sr. Brun, Imprimeur, Aggrégé de l'Academie, Ruë Saint Jâmes.

Le prix de cette année sur *la cause de l'Opacité & de la Diaphanéité des Corps*, a été remporté par le R. P. Antoine Cavalery, de la Compagnie de Jesus, à Toulouse.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, & en LORRAINE depuis le mois dernier.

I. **F**rance. Le bruit d'une nouvelle Alliance entre cette Couronne & celle d'Espagne, continuë d'avoir du crédit pour les raisons que nous avons avancées dans nos derniers Mémoires : On prétend toujours que le Mariage de Mgr. le Dauphin avec l'Infante Marie - Thérèse ira en avant ; que Mr. de la Marck, qui doit être actuellement parti pour son Ambassade de Madrid, y mettra la dernière main ; & que le Mariage d'une, & peut-être, de deux Princesses Royales, est aussi sur le tapis. Mais il n'y a que le tems qui nous fera connoître si de ces événemens il arrivera quelque changement dans le système des affaires générales, & quel est le but des conférences actuelles des Ministres qu'occasionnent à la fois la guerre dans laquelle l'Empereur est engagé contre les Turcs, les démêlés des Cours de Madrid & de Londres, ce qui concerne l'Isle de Corse, le renouvellement du Tarif avec les Hollandois, le renouvellement de l'Alliance avec les Suisses, & l'issue du Congrès de Lille, qui, à ce que l'on croit, trainera en longueur. Toutes les remarques qu'on fait quant à présent, ne roulent que sur deux de ces articles, la guerre contre les Infidèles, & l'Alliance à renouveler avec les Cantons. Les premières prennent leur sujet de l'équipement de plusieurs Vaisseaux qui sont dans les Ports de la Monarchie, & dont on veut toujours qu'il en sera formé une Escadre qui fera voile vers
 Constan-

Constantinople, quand la Cour jugera à propos de faire valoir sa médiation, afin de rétablir la Paix avec la Porte Ottomane. On veut d'ailleurs que ce n'est point sans des vûes particulieres si dans la conjoncture presente on cherche avec plus d'empressement que l'on n'a encore fait à renouveler l'Alliance avec le Corps Helvetique, d'autant qu'il n'y a point d'autre moyen d'y parvenir, qu'en payant aux Suisses de très-grosses sommes d'arrérages qui leur sont dûs par la Couronne.

Quoique les autres points dont on vient de faire mention, soient d'assez grande importance, & qu'ils occupent également le Ministère, on n'en veut cependant point tirer de si grandes consequences pour le present.

II. Le 7. Août le Roi revint de Compiègne à Versailles, après y avoir encore acheté plusieurs Maisons de divers particuliers pour ajouter au Château de nouvelles augmentations à celles qu'on y fait depuis long-tems. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, alla le lendemain vers les quatre heures du soir faire sa visite à Sa Majesté, qui s'avança quelques pas pour le recevoir, l'embrassa, & après quelques momens de conversation, le reconduisit jusqu'à l'endroit où Elle s'étoit avancée. Le 9. au sortir de la Messe, le Roi rendit de la même maniere à S. M. Polonoise la visite qu'Elle en avoit reçu; & la nuit du 10. au 11. le dernier de ces Rois partit pour retourner à sa Résidence de Luneville.

III. Mrs. les Envoyés de Geneve eurent le même jour (11. d'Août) leur Audience du Roi, dans laquelle ils remercièrent S. M. de la protection qu'Elle a accordée à leur Etat: Ils avoient à leur tête le Comte de Lautrec qui les introduisit. Après cette Audience ils furent conduits à celles de la

Reine

Reine & de Meldames de France. Ces Envoyés ont jouï de tous les honneurs, sans exception, que le cérémonial accorde aux Envoyés des Têtes couronnées. Après leurs Audiences, ils trouverent chez le Roi une Table de vingt-quatre couverts, dont le Chevalier de Saintot, Introduteur des Ambassadeurs, & Mr. de St. Hilaire, Maître d'Hôtel, firent les honneurs.

III. Cette année, le jour de l'Assomption de Nôtre Dame, étant l'année centenaire que le Roi Louïs XIII. a fait son vœu, & mis son auguste Personne & son Royaume sous la protection de la sainte Vierge, le Roi a envoyé de Compiègne une Lettre à l'Archevêque de Paris, & d'autres à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, pour les exhorter à rendre la Procession qui se fait tous les ans à cette occasion, la plus solennelle. Cette Lettre à l'Archevêque de Paris est écrite du premier Août, & contient ce qui suit.

MON COUSIN,

Comme le premier & la plus essentiel devoir des Souverains est de faire regner dans leurs Etats l'Être suprême, par qui regnent tous les Rois de la Terre, ils ne peuvent donner des marques trop publiques & trop éclatantes de leur parfaite soumission à la divine Majesté; & comme c'est d'Elle seule qu'ils tiennent toute leur autorité, ils ne doivent pas se contenter des hommages qu'ils lui rendent en Personne, ils doivent encore encourager leurs Sujets à concourir avec eux pour lui marquer leur reconnaissance des Bienfaits continuels qu'ils reçoivent de sa bonté: Penetré de ces principes, je n'ai rien plus à cœur, depuis mon avènement à la Couronne, que de maintenir dans toute leur étendue les Etablissemens formez par la pieté de mes Ancêtres: Il n'en est
gueres

des Princes &c. Octobre 1738. 257

guerres de plus respectable que le Vœu solennel de Loüis XIII. de glorieuse mémoire: Ce Prince rempli des sentimens de la plus solide devotion, avoit éprouvé tant de fois le secours visible du Ciel, soit dans les tems que son Royaume fut agité par les troubles que l'Heresie entraîne nécessairement avec elle, soit dans les guerres suscitées par la jalousie de ses Voisins, qu'il crut ne pouvoir donner un témoignage plus autentique de sa reconnoissance & de sa veneration pour la très-Sainte Vierge, qu'en mettant son Royaume sous sa protection. Loüis XIV. de glorieuse mémoire, mon très-honoré Seigneur & Bis-Ayeul, a suivi les mêmes principes, & a ressenti pendant tout le cours de son Regne des effets signalez de cette puissante protection; & comme je ne puis suivre de plus grands exemples que ceux de ces deux Augustes Prédecesseurs, Je veux que cette année, qui est la centenaire depuis que mon Royaume reconnoit la Mere de Dieu pour sa Patronne speciale, soit en même tems l'époque du renouvellement que je fais de ce même établissement. C'est pourquoi je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est, que le matin du Dimanche qui précédera le quinze Août prochain, jour de l'Assomption de la très-Sainte Vierge, vous fassiez faire commemoration de la Déclaration de Loüis XIII., du 10. Fevrier 1638., dans l'Eglise Metropolitaine de ma bonne Ville de Paris & autres de vôtre Diocese; & qu'après les Vêpres du jour de l'Assomption, il soit fait une Procession avec toute la splendeur qu'il se pourra, à laquelle assisteront toutes les Compagnies Superieures & les Corps de Ville, avec pareilles ceremonies que celles qui s'observent aux Processions générales les plus solennelles: Ce que je veux être fait en toutes les Eglises, tant Paroissiales que des Monasteres des Villes, Bourgs, & Villages de mon Royaume, ainsi qu'il

qu'il est plus particulièrement expliqué dans ladite Déclaration, que je veux être observée exactement, & n'étant la Présente à autre fin Je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Compiègne le premier d'Août mil sept cens trente-huit. Signé, LOUIS.

Ensuite de cette Lettre, Mgr. l'Archevêque de Paris a donné un Mandement qui mérite également d'être rapporté. En voici la teneur.

CHARLES-GASPAR-GUILLAUME de Vintimille des Comtes de Marseille du Luc, &c. A tous les Fidèles de notre Diocèse; Salut & Bénédiction.

Le Roi, persuadé que c'est le Seigneur qui fait regner les Princes de la Terre, & qui élève ou abaisse à son gré les Trônes & les Empires, a crû qu'il étoit de son devoir de conserver les saints Etablissmens que la Piété de ses Prédécesseurs leur a inspirés, & qui peuvent attirer sur son Royaume les secours & les bienfaits du Ciel.

C'est dans ces vûës & par ces motifs, qu'à l'exemple de son Auguste Bis-Ayeul, Sa Majesté a jugé à propos de renouveler la Déclaration par laquelle le Roi Louis XIII., de glorieuse mémoire, annonça, il y a cent ans à tous ses Peuples, qu'il prenoit la très-sainte Vierge pour la Patronne spéciale de ce Royaume, qu'il lui consacroit particulièrement sa Personne, son Etat, sa Couronne & ses Sujets, & qu'il vouloit qu'à chaque année, au jour & Fête de l'Assomption, il se fit une Procession des plus solennelles pour implorer l'assistance de cette Reine du Ciel, & perpetuer la mémoire de cette religieuse consecration.

Applaudissons à un zèle si loüable & si édifiant, & signalons dans l'occasion qu'il nous presente, nô-

des Princes &c. Octobre 1738. 259

tre tendre devotion envers notre puissante Protectrice : Pleins de cette confiance filiale, qui a porté nos plus grands Rois, à attendre d'Elle & à lui attribuer tout le bonheur de leur Regne, demandons à Dieu, par son intercession, qu'il comble le Roi & son peuple de ses plus signalées faveurs; conjurons le d'affermir de plus en plus la tranquillité de l'Etat, & d'accorder à l'Eglise de France la cessation des troubles dont elle est agitée, en inspirant l'esprit de docilité & l'amour de la Paix à tous ses enfans.

Puisse nôtre Auguste Monarque recueillir enfin le fruit des soins qu'il employe pour éteindre le feu de la division & des disputes. Puisse-t il, sous la protection de MARIE, non seulement comme Ezechias, voir dans tous les jours de sa vie regner la Paix & la Verité; mais goûter encore la douce esperance de transmettre ce double trésor à une longue suite de Descendans, Héritiers de sa gloire & de sa puissance.

La Procession solennelle qui s'est faite à Paris le jour de l'Assomption, a répondu par la pompe & la magnificence aux intentions de Sa Majesté. L'Archevêque y a officié pontificalement. Celle qui se fit le même jour à Versailles, a été aussi plus pompeuse que les précédentes. On peut en dire autant de toutes les autres Villes du Royaume, & que l'éloquence de la Chaire a éclaté dans ce jour par divers beaux discours qui ont été prononcés à la gloire de la S. Vierge & terminés à la louange du Roi.

IV. Pendant le séjour du Roi à Compiègne, le Conseil d'Etat du Roi a donné deux Edits; par l'un desquels il ordonne que les anciens sols & les piéces dites de 30. deniers n'auront plus cours que pour dix-huit deniers, & fait en même tems défenses d'exposer ni recevoir aucuns sols ni liards de Lorraine ni autres espèces de billon étrangères.

L'autre

Edit du
Roi par le-
quel les Lor-
rains sont
reputés na-
turels Fran-
çois.

L'autre Edit qui merite d'être raporté en son entier, naturalise François les Sujets du Roi de Pologne, dans les Etats de la Lorraine, & porte ce qui suit.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous présens & avenir, Salut, L'amitié & les alliances qui ont été de tous tems entre les Rois nos Prédecesseurs, & les Ducs de Lorraine, aussi-bien que le Commerce frequent entre les Sujets de l'une & de l'autre Domination, avoient porté le feu Roi nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul, & nôtre très-cher & très-amé Frere le Duc Leopold de Lorraine, à éteindre & supprimer reciproquement le Droit d'Aubaine entre les Sujets des deux Etats; les mêmes motifs Nous ont aussi engagé dans le Traité conclu à Paris le 21 Janvier 1718. à confirmer dans les Villes & Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & autres Pays énoncés dans ledit Traité, la réciprocité, qui suivant les Jugemens & Actes publics, y avoit déjà lieu entre les trois Evêchez & la Lorraine; & quoique ces différentes dispositions eussent commencé de former une plus grande liaison entre des Peuples si voisins l'un de l'autre, elles ne suffisoient pas pour effacer la qualité d'Etranger dans la personne des Sujets du Duc de Lorraine, & pour les mettre en état de jouir des mêmes Droits & Privilèges que nos Sujets & Regnicoles: mais l'avantage qu'ils ont aujourd'hui de vivre sous la Domination de nôtre très-honoré Frere & Beaufpere le Roi de Pologne, & celui qu'ils doivent avoir un jour d'être unis à cette Monarchie, Nous les faisant considerer comme devant participer dès-à-present aux mêmes Privilèges dont jouissent nos véritables Sujets, Nous avons résolu d'abolir toutes les differences qui peuvent encore les en distinguer, en sorte que les Sujets de nôtre très-honoré Frere & Beaufpere

des Princes &c. Octobre 1738. 261

Beaupere le Roi de Pologne soient à tous égards considerez comme les nôtres; & Nous Nous sommes déterminés d'autant plus volontiers à ne pas differer de leur donner cette marque de notre bienveillance, que nôtre très-honoré Frere & Beaupere le Roi de Pologne à déjà prévenu nos intentions, en ordonnant par son Edit du mois de Juin dernier que nos Sujets jouiront dans ses Etats de tous les mêmes Droits Privilèges & avantages que les Habitans naturels du Pays. A ces Causes, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nôtre Conseil, & de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, qu'à l'avenir tous les Sujets de nôtre très-honoré Frere & Beaupere le Roi de Pologne, dans les Etats ci-devant soumis à la Domination des Ducs de Lorraine, seront reputez, à tous égards, naturels François, & en consequence exempts de toutes charges & droits imposez ou à imposer sur les Etrangers; comme aussi de donner caution, de payer le jugé, & de toutes autres Loix, Réglemens & Usages qui pourroient avoir lieu à l'égard des Etrangers: Déclarons pareillement lesdits Sujets de notre Frere & Beaupere de Pologne, dans lesdits Etats, capables de posseder tous Offices & Bénéfices, d'exercer toutes Professions, & d'être reçus à la Maîtrise de tous métiers en France, sans qu'en aucun cas exprimé, ou non exprimé on puisse leur opposer la qualité d'Etrangers: Voulons que la réciprocité d'hypothèque établie par le Traité de Paris du 21. Janvier 1718. pour plusieurs Parties de la Généralité de Metz, soit étendue à tout nôtre Royaume; & en consequence, que les Jugemens qui seront rendus dans les Etats soumis à la Domination du Roi de Pologne nôtre très-honoré Frere & Beaupere, & les Contrats & Actes publics qui y seront passés

passer, soient exécutoires, & qu'ils emportent hypocrisie du jour de leur date dans nôtre Royaume, de même que si les Jugemens & Actes avoient été rendus ou passés en France, & ce, suivant les usages respectifs de nôtre Royaume & desdits Etats. Si donnons en mandement &c. Donné à Compiègne au mois de Juillet, l'an de grace mille sept cens trente-huit, & de nôtre Règne le vingt-troisième. Signé LOUIS; Et plus bas, Par le Roi, Phelypeaux. Vilsa, Daguesseau. Et scellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de soye rouge & verte.

V. Le Parlement de Paris n'est pas encore satisfait, comme on l'apprend, sur les remontrances qu'il avoit apportées aux pieds du Trône, avant le voyage de Compiègne: Ses Députés étoient venus le 24. Août à Versailles chercher la réponse qu'il attendoit; mais le Roi leur a, dit-on, répondu en peu de mots, qu'il avoit prévenu leurs remontrances.

VI. Depuis le retour du Roi à Versailles S. M. a fait encore un voyage de plaisir à Marly où elle s'est rendue le 28. & y a resté avec une partie de la Cour jusqu'au 6. Septembre. Les Princesses du Sang ont eu tous les soirs l'honneur de souper avec L. M. de même que six Dames qui avoient été nommées pour ce voyage.

VII. Le Prince de Cantimir, Ambassadeur de Russie à Londres, doit arriver incessamment avec le même caractère à Paris, ayant déjà écrit aux Ambassadeurs & Ministres pour leur donner part de sa prochaine arrivée. Le Marquis de Vaugrenan en partira au contraire en peu de tems pour aller résider à la Cour de Petersbourg en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi: Emploi, dont il vient d'être honoré. Sa Maj. a nommé aussi depuis peu au Gouvernement de Vienne en Dauphiné, le

le Comte de St. André, Mestre de Camp de Cavalerie, & Souslieutenant des Chevaux-Legers Dauphin, le Chevalier de St. André son oncle en ayant donné la démission. L'Evêché de St. Papoul vacant par la nomination de Mr. de Charency à l'Evêché de Montpellier, est donné à Mr. de Langlé, Doyen du Chapitre de Nantes.

VIII. On apprend de *Toulon* que tous les otages de l'Isle de Corse y sont arrivés pour garanti de leur soumission aux volontés du Roi; & que le Marquis d'Antin, Vice-Amiral, en avoit mis à la voile pour le Levant avec les Vaisseaux de guerre qu'il commande.

Les Lettres du Port de l'Orient annoncent que les Vaisseaux le *Jupiter* & le *Fiemme* y sont arrivés richement chargés pour le compte de la Compagnie des Indes, le premier venant de l'Isle de *Bourbon*, & le second du *Senegal*; & qu'avec deux Navires qui doivent arriver encore au même Port, le nombre de dix que la Compagnie des Indes attendoit cette année, sera rempli.

IX. Le 10. du mois d'Août à 4. heures du matin, le feu prit à la Cathedrale de *Verdun* sur *Meuse*, dont une des quatre Tours a été consumée, le plomb coulé & les Cloches fonduës au nombre de huit. On attribue cet accident à la négligence des Plombiers qui travailloient à la couverture, & avoient laissé par oubli une poële dans laquelle il y avoit du feu, qui s'étant communiqué à la Charpente, la mit d'abord en flammes. Tout cet ancien Edifice auroit été réduit en cendres sans le prompt secours des Religieux, des Habitans, & de la Garnison.

En même-tems qu'on reçut avis de cet accident, on eut celui d'un événement bien plus terrible; c'est qu'une des plus hautes montagnes situées près
de

de *Gruyeres* en Suisse, dans le Canton de Fribourg, s'étoit tout-à-coup ouverte avec un bruit effroyable, jettant de son gouffre des matieres combustibles, semblables à celles qui sortent du *Mont Vesuve*: Que les flammes entremêlés de grosses pierres s'étoient élevées jusques aux nuës; & que ces matieres formans un torrent, avoient brulé & ruiné tous les environs de cette montagne, qui est d'une production riche par ses pâturages & ses bois: Cet épouvantable accident a jetté une consternation générale dans le Pays, où l'on n'en avoit jamais eu le moindre indice.

X. *Lorraine*. La pieté de S. M. Polonoise donne matiere à un projet pour la fondation à perpetuité d'une Mission. Elle y destine un fonds de 300. mille livres, dont les deux tiers du revenu seront employés en aumônes pour le soulagement des pauvres des Paroisses où se feront les Missions. L'autre tiers servira à l'entretien des Missionnaires, qu'on croit devoir être des Jesuites, auxquels le Roi destine une maison à *Luneville*.

Ce Monarque revenu en parfaite santé le 14. Août de Versailles au Château de la *Malegrange* près de Nancy, y fut reçu par la Reine son Epouse qui avoit été au-devant de S. M., & à son retour à *Luneville*, on sonna les Cloches, & les peuples en témoignèrent leur joye par des acclamations répétées.

A R T I C L E III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, aux PAYS-BAS, & en ESPAGNE depuis le mois dernier.

I. **A**ngleterre. Les démêlés avec l'Espagne étans parvenus au point d'éclater en une guerre ouverte, jamais préparatifs n'ont été si grands pour la pousser & la continuer avec vigueur, que ceux qu'on a faits dans tous les Ports du Royaume. L'Amirauté a mis à cet effet un si grand nombre de Vaisseaux en commission, qu'on en a compté en dernier lieu, y compris les Flottes, jusqu'à 150. grands & petits, au moyen desquels on devoit avoir en mer cinq Escadres. Les Matelots pour les monter ont été levés la plupart par force & par stratagemmes, tant dans les Ports d'Angleterre que dans ceux d'Ecosse & d'Irlande, & l'on a continué à les presser sur le même pied. Les Vaisseaux de la Nation avoient déjà cessé de frequenter tous les Ports de la Monarchie Espagnole; & il n'y avoit plus que des Lettres de représailles, qui alloient passer les Sceaux, à accorder aux Marchands, quand une nouvelle Déclaration de la Cour de Madrid arriva à Londres. Cette Déclaration vûë & approuvée par la Cour de France, n'étant point à rejeter, à moins de voir également cette Couronne prendre parti contre la Grande Bretagne, on a cru devoir embrasser de nouveau la voye de la négociation. On s'est par conséquent borné à continuer les armemens commencés: L'on a refusé les Lettres de représailles: Un grand nombre de Bateliers ont eu des protections

rections pour être à l'abri de l'enlèvement : Les Actions ont haussé ; & les Vaisseaux ont recommencé à prendre des charges pour les Ports d'Espagne.

Tout cela a immédiatement ensuivi l'examen de la nouvelle Déclaration du Roi Catholique, qui a été fait en deux grands Conseils tenus au *Cockpit* : Déclaration qu'on veut regarder du moins comme satisfaisante, parce qu'elle fait l'*ultimatum* de ce Monarque. En attendant qu'on la rapporte, on peut juger de son contenu, par celui d'une dernière Déclaration que Mr. Keene, Ministre du Roi à Madrid, a faite pour l'obtenir, & dont voici la substance.

Déclaration
de l'Angle-
terre faite à
la Cour de
Madrid.

„ Le Roi n'a point prétendu qu'aucun des arti-
„ cles du Traité de 1667. donnât à ses Sujets le
„ droit de trafiquer dans les Pays que les Espagnols
„ possèdent aux Indes Occidentales; mais il pré-
„ ssume que le Traité de 1670. n'a point dérogé à
„ ce Traité, lequel a été conclu pour être observé
„ par les Espagnols & les Anglois touchant la né-
„ gociation dans tous les lieux où l'on convient
„ qu'elle doit être libre. Les articles de ce Traité
„ s'étendent & doivent s'étendre aux Vaisseaux &
„ aux Marchandises des Sujets des deux Nations,
„ en quelques mers qu'ils se rencontrent, soit en
„ Europe, soit dans les autres parties du monde,
„ puisqu'il est dit dans le premier, qu'une géné-
„ rale, ferme & parfaite amitié, confédération &
„ paix, sont conclus entre les deux Couronnes
„ par ce Traité, & qu'elles seront observées invio-
„ lablement, tant sur terre que sur mer, dans tous
„ les Pays qui sont sous la domination de l'une
„ ou l'autre Puissance. L'Article huitième du Traité
„ de 1670. ne peut avoir pour objet que d'empê-
„ cher les Sujets des deux Nations de naviger, ou
„ de

de trafiquer dans les Ports respectifs, & ne leur
interdit point le changement de route, même
sans nécessité: Il ne donne point le droit de saisir
leurs Vaisseaux en mer & de les confisquer;
même par le premier Article de ce Traité les
Vaisseaux des deux Nations ont la liberté d'en-
trer dans les Bayes, Ports & Rivieres, l'une de
l'autre, & d'aborder à quelque côte de l'Améri-
que que ce soit, en cas de besoin, c'est à-dire,
s'ils y sont jettés par la tempête, ou s'ils y sont
obligés étans poursuivis par des pirates ou par
d'autres ennemis, ou enfin par quelque autre
accident; dans lesquels cas ils seront même pro-
tegés, & ils pourront se radouber & se pour-
voir de vivres: Ainsi la prohibition contenuë
dans cet article, a rapport uniquement au com-
merce dans les Ports, & n'a jamais été faite dans
l'intention de prescrire aucune route particuliere
de navigation pour le passage. Comme on y
spécifie toutes les choses qu'un Vaisseau ne peut
faire qu'en cas de nécessité; & comme il n'y est
fait aucune mention d'une navigation indirecte,
il ne se peut pas qu'on ait voulu obliger les Ca-
pitaines des Bâtimens à prouver, pour se justi-
fier de n'avoir pas suivi la route directe, la ne-
cessité dans laquelle ils ont été de s'en écarter,
vû particulièrement la situation des côtes respec-
tives, laquelle est telle, que les Vaisseaux An-
glois, en allant dans les Isles & Colonies An-
gloises, & en revenant, peuvent s'approcher de
quelques endroits des côtes Espagnoles, sans
le moindre dessein d'y faire un commerce illicite.
A l'égard de ce qui est dit dans la Déclaration
faite de la part du Roi d'Espagne par Don Seba-
stien de la Quadra, que jusqu'ici il n'a point
reçu avis que les ordres envoyés en Amérique à

„ la requifition de S. Maj. Britannique foient dé-
 „ meurés fans exécution ; & que fi quelques-uns
 „ n'ont point été exécutés, c'eft aparenment parce
 „ que les faits, qui ont été allegués pour obtenir
 „ ces ordres, fe font trouvés faux ou alterés, on
 „ peut répondre qu'il eft difficile que le Roi Ca-
 „ tholique ignore quel effet les ordres ont produit ;
 „ que ces ordres ne peuvent avoir été fuivis, fans
 „ que les Gouverneurs des Colonies Efpagnoles en
 „ ayent donné part à leur Cour ; que dans toutes
 „ les cédulés qui ont été données, il a été enjoint
 „ à ces Gouverneurs d'informer le Miniftère de ce
 „ qui feroit fait en confequence ; qu'ainfi dans tous
 „ les cas où ils n'ont point rendu compte de l'exé-
 „ cution des ordres du Roi leur Maître, on doit
 „ regarder leur filence comme une preuve de leur
 „ défobéiffance ; que d'ailleurs laiffer aux Officiers
 „ de Sa Maj. Cath. dans les Indes Occidentales la
 „ liberté de ne point exécuter les ordres, c'eft les
 „ rendre juges de fes propres actes ; que cela dé-
 „ truiroit toute la fureté que les Anglois pourroient
 „ trouver dans les Cédulés Royales ; & qu'ils ne
 „ pourroient faire à l'avenir aucun fond fur de pa-
 „ reilles cédulés, fi leur validité dépendoit de la
 „ volonté & de l'interprétation des Officiers à qui
 „ on les adrefferoit. Le Roi demande non feule-
 „ ment qu'on remédie à cet inconvéniement ; mais
 „ encore que les Efpagnols ne fuivent plus la mé-
 „ thode qu'ils ont fuivie jufqu'à préfent dans leurs
 „ procédures pour juger fi les Vaiffeaux pris par
 „ leurs Gardes-Côtes font faiffifables. Le Capitaine
 „ & l'Equipage d'un Bâtiment font tous retenus pri-
 „ fonniers fur leur bord, jufqu'à ce que la Sentence
 „ ait été prononcée. Ils ne peuvent plaider eux-
 „ mêmes leur caufe, & elle n'eft défenduë que par
 „ un Avocat qui leur eft donné par le Gouverneur
 „ de

de la Colonie; par conséquent il n'est pas étonnant que les Juges ne soient pas toujours exactement instruits de tous les faits. Il y a à la vérité appel de leur Sentence au Conseil des Indes, mais ce Conseil ne juge ordinairement que sur les Actes & les témoignages qui ont été admis dans les Cours de Justice en Amérique. Par là des négocians qui n'ont jamais pensé à donner la moindre atteinte aux Traités, sont exposés à être punis comme s'ils les avoient violés; & sous prétexte qu'ils font un commerce illégitime, ils perdent quelquefois en un moment le fruit d'un travail de plusieurs années.

La Réponse de la Cour d'Espagne faite à ce mémoire, & qui fait son *ultimatum*, est jugée plus honorable & plus satisfaisante que les précédentes, en ce qu'on apprend que le Roi Catholique y offre la restitution de sept des Bâtimens qui ont été pris par les Vaisseaux Gardes-Côtes, & conduits à la *Havane* & à *Porto-Ricco*.

On doit ainsi poursuivre la voye de négociation, & travailler à former le projet d'une nouvelle Convention, qui sera dressée vraisemblablement sur le contenu de la Déclaration de Sa Maj. Cath.; puisque la France agit dans cette affaire par la nouvelle Alliance qu'elle paroit devoir contracter avec l'Espagne. Cependant l'on ne peut encore rien avancer de positif sur l'accommodement à faire, d'autant que les armemens commencés se continuent; qu'on ne remarque point que la Cour se mette en devoir de rappeler son Escadre de la Méditerranée, ni les autres; & que d'ailleurs la Compagnie du Sud refuse de payer une partie des assignations que le Roi d'Espagne a tirées sur elle en satisfaction des droits qu'elle doit payer pour l'introduction des Negres dans ses Etats en Amérique.

Quant aux autres nouvelles de ce Royaume, elles sont si peu intéressantes, que ce seroit en vain de leur faire occuper une place dans ces mémoires. On n'a rien non plus à rapporter du Prince de Galles, dont la réconciliation avec le Roi ne paroît pas plus avancée qu'elle étoit il y a un an.

II. *Hollande.* Mr. Luiscius, Ministre de Prusse, intrigué pour la Cour dans la succession des Duchés de *Quilliers* & de *Bergues* qu'il menage avec beaucoup d'adresse, a présenté encore à ce sujet aux Etats Généraux un Mémoire dont la substance est,

„ que le Roi son Maître étoit informé à regret,

„ que les quatre Puissances qui s'ingèrent dans

„ l'affaire de ces Duchés, au lieu de lui proposer des

„ mesures qui pussent le mettre en état de répon-

„ dre à leurs soins, persistent à s'en tenir au contenu

„ de leur mémoire du 10. Fevrier dernier, & à

„ demander des sûretés, que S. M. n'entreprendra

„ rien sur ces Duchés, en cas que l'Electeur Palatin

„ vint à mourir pendant qu'on travailleroit à ter-

„ miner cette affaire par un accommodement amia-

„ ble: Que S. M. disposée à contribuer de tout son

„ pouvoir à la conservation du repos public, pourvû

„ que ce soit sans préjudice de ses droits, & pour

„ prévenir tout sujet de reproches dont on pourroit

„ la charger, comme si par son inflexibilité à ré-

„ pondre aux vûës salutaires des quatre Puissances,

„ Elle avoit empêché d'entrer en négociation à ce

„ sujet, veut bien s'engager à ne rien entreprendre

„ après la mort de l'Electeur Palatin sur les deux

„ Duchés, pourvû que le Prince de Sultzbach se

„ désiste de la possession provisoire à laquelle Sa

„ Maj. Prussienne ne peut jamais consentir, comme

„ étant contraire à ses droits; mais que pour la

„ sûreté de l'une & de l'autre partie, & pour ôter

„ tout sujet d'inquiétude aux Puissances Médiatri-

„ ces, S. M. Prussienne acquiesce à ce que les Duchés
„ de *Guilliers* & de *Bergues* soient sequestrés au cas
„ que S. A. E. Palatine vint à decéder pendant la
„ négociation ; qu'on mette à cette fin dans ces
„ Duchés des Troupes neutres, moitié Catholiques
„ & moitié Protestantes, en retirant celles de l'E-
„ lecteur, & que la Jurisdiction s'y exerce *ad in-*
„ *terim* au nom des deux Parties interessées ; & que
„ comme par cette offre S. M. ne laisse aucun
„ doute de la sincerité & droiture avec laquelle
„ Elle agit dans cette affaire, Elle espere que les
„ Puissances Médiatrices l'accepteront, comme étant
„ parfaitement conforme aux vûës impartiales
„ qu'elles témoignent avoir à ce sujet.

Les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi Très-
Chrétien avoient préalablement présenté un nou-
veau mémoire aux Seigneurs Etats Généraux. Nous
en avons fait mention au mois de Juillet dernier : Il
fut remis à L. H. P. le 4. Juin, ensuite envoyé à
Londres, où on le discuta dans un des deux Con-
seils occasionnés sur la nouvelle declaration de l'Es-
pagne quant aux démêlés de cette Couronne avec
l'Angleterre. La Réponse du Ministère Anglois à ce
mémoire a été délivrée le 29. Août aux Ministres
des deux Monarques résidens à Londres. Elle avoit
été concertée avec les Etats Généraux, qui de leur
côté & conjointement avec Mr. Trevor, Ministre
d'Angleterre ont remis ensuite à Mrs. d'Uhtefeld &
de Fenelon une Résolution servant de supplément
ou d'explication à cette Réponse. Voilà ce qu'on a
à rapporter de l'affaire litigieuse de *Bergues* & de
Guilliers, qui, comme on le voit, ne prend pas une
route finale ; cependant les deux Ambassadeurs ont
paru assez contens des explications de L. H. P. à
leur précédente Résolution.

III. *Pays-Bas*. On a publié à Bruxelles deux
Edits

Edits dans le mois d'Août. Par le premier, il est défendu à tous les Sujets de l'Empereur, d'entrer au service des Puissances Etrangères, ou d'y rester au cas qu'ils y soient, sous peine de confiscation de leurs Biens. L'autre Edit regarde les Deserteurs. On y avertit les Troupes que le Cartel est renouvelé entre l'Empereur, le Roi de France, & les Etats Généraux des Provinces-Unies.

IV. Le 7. Août les Commissaires assemblés à Lille firent l'ouverture de leurs conférences. Mais ces conférences ont discontinué peu de jours après, & sont encore actuellement suspendues, parce qu'on attend de retour de Vienne & de Versailles des Courriers qui y ont été envoyés avec le résultat des premières délibérations.

Quant aux délibérations du Congrès d'*Anvers*, elles vont avec la même lenteur que ci-devant, & ne sont gueres plus avancées que le premier jour. On attribue le peu de succès qu'a eu jusqu'ici ce Congrès à ce que les Commissaires des Puissances Maritimes n'acquiescent presque à aucune des propositions de ceux de S. M. Imp.

V. Quelques Négocians de ce Pays ont présenté à la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante un Projet dont on a d'abord envoyé des copies à la Cour Imperiale, & aux Commissaires de l'Empereur au Congrès de Lille. Il tend à l'effet d'établir une Compagnie pour la pêche. On y fait voir qu'au moyen de la protection de l'Empereur & de quelques avantages, non seulement les Pays-Bas Autrichiens seront fournis de toutes sortes de poissons en la même abondance & à meilleur prix qu'on ne les reçoit des étrangers; mais que la Compagnie pourra aussi payer au Souverain pour l'Octroy qu'elle en obtiendra, une somme plus considérable que ne monte le droit d'entrée qui se perçoit sur le poisson étranger.

étranger. Ainsi l'on ne doit pas douter qu'en vûë du double avantage qu'on retirera de cet établissement, la Compagnie qui l'a projeté, n'obtienne bientôt l'Octroi qu'elle demande.

E S P A G N E.

I. **O**N compte que ce sera à Madrid que la négociation s'entamera pour terminer les différends entre cette Couronne & celle d'Angleterre; car on se flatte que la réponse de cette dernière à l'*ultimatum* qui lui a été envoyé, sera favorable pour les raisons qui doivent la porter à la rendre telle. Il semble au reste que l'on se fonde ici sur un accommodement prochain, car tous les préparatifs de guerre paroissent en quelque maniere suspendus, la Cour n'ayant plus envoyé d'ordres nouveaux ni aux Troupes, ni dans les Ports, depuis l'envoi de ses propositions à Londres; & les Gardes-Côtes Espagnols se tenans maintenant fort tranquilles. Cependant il y a des mesures prises pour être à tout événement en état de repousser la force par la force.

II. Le Roi des deux Siciles ayant laissé au choix du Roi l'élection de six Chevaliers de l'Ordre de St. Janvier, nouvellement institué, Sa Majesté a nommé en cette qualité les Ducs de la Mirandole, de Medina-Celi, & de Candie, le Comte de Montijo, le Marquis Scotti, & le Marquis de St. Jean.

Sa Majesté a déclaré aussi le Comte de San Estevan Benavides, Grand d'Espagne de la première Classe, avec titre de Duc de San Estevan, tant pour lui que pour ses descendans, en considération des services que ce Seigneur a rendus à la Couronne, & au zèle avec lequel il a servi le Roi des deux Siciles. Ce Seigneur est attendu de retour de

de Naples à Madrid, pour y exercer l'Emploi de Grand Ecuyer du Roi.

La Charge de Secrétaire d'Etat & de Guerre est confetée à Don Casimir de Ustaltiz, & celle de Secrétaire du Conseil des Finances dans la Chambre des millions dont il étoit revêtu, est donnée à Don Nicolas de Ariztizaval.

III. Le Commerce a souffert quelque-tems par une grande quantité de fausses especes d'or & d'argent qui ont été répandues dans le public. Le Gouvernement, pour remedier à cet abus, ayant ordonné qu'on fit des perquisitions à ce sujet, l'on a arrêté environ 50. Faux-mouyeurs tant à Madrid que dans les environs, chez lesquels on a trouvé de quoi remplir trois chariots de ces fausses especes qui ont été portées à la Monnoye.

Les nouvelles qu'on reçoit de Barbarie portent toutes, que les troubles intérieurs & la misere occasionnée par la disette des vivres, continuent & vont tous les jours en augmentant dans le Royaume de Maroc, où il y a actuellement trois freres qui se disputent la Couronne de cet Empire.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **T***oscane.* Les Séances du Conseil de Régence établi à Florence, sont presentement plus frequentes qu'elles n'ont été. On y délibere principalement sur le Commerce qui a fort déperé, & qu'on souhaiteroit remettre en vigueur, pour augmenter les revenus du Souverain, & en même tems soulager les peuples. On a repris dans ces Séances

des Princes &c. Octobre 1738. 175

la vente des Biens allodiaux de la Maison de Medici, mais jusqu'à présent on n'a point trouvé d'expédient pour lui faire donner du crédit, non plus que pour empêcher la désertion parmi les Troupes Lorraines. Comme on n'a rien réglé aussi par rapport à la paye de la Garde Suisse arrivée de la Lorraine, les Soldats qui la composent sollicitent pour la plupart d'être congédiés.

II. Le Duc d'Elbeuf arrivé dans cet Etat, comme nous l'avons dit le mois dernier, s'est retiré de Florence à une Maison de Campagne nommée *Ambrosiana*, dans le dessein, à ce qu'on dit, d'y passer la belle saison; quoiqu'il en soit, la Noblesse de Florence s'y rend en nombre pour lui faire la Cour.

III. L'on a arrêté à Livorne, & l'on garde à vûe un Gentilhomme qui se dit parent du Seigneur Theodore, prétendu Roi de Corse. On donne pour motif de son arrêt qu'il a engagé dans cet Etat plusieurs Soldats Allemands & Lorrains à passer en Corse.

IV. *Milan*. Les différends au sujet des Fiefs que le Prince Doria possède dans le Tortonois, & sur lesquels le Roi de Sardaigne a formé des prétentions, sont autant que terminés, ce Monarque ayant fait retirer les Troupes qu'il avoit envoyées dans le Novarrois; & le Gouvernement de Milan celles de l'Empereur qui s'étoient avancées dans le Tortonois. Mais ces différends, seront, comme on l'assure, réglés absolument lorsqu'on réglera l'Article des Limites entre les Cours de Vicence & de Versailles.

V. *Rome*. L'affaire des Fiefs de *Scavolino*, *Montefeltro* & *Carpagna*, a donné enfin occasion à une Congrégation des Cardinaux qui se tint le 11. d'Août chez le Cardinal Secrétaire d'Etat, mais on

n'en sçait pas le resultat , & l'on n'apprend point qu'il y ait eu depuis d'autre Congrégation sur l'affaire de ces Fiefs , dont les Troupes de l'Empereur ont pris possession au nom du Grand Duc de Toscane.

VI. Il vaque presentement deux places dans le sacré College, l'une par la mort du Cardinal de Schrottenbach, que nous annonçâmes le mois passé, & l'autre par celle du Cardinal Barberini, Doyen du Sacré College, qui mourut le 17. d'Août. On croit que le Pape en remplira une par le Gouverneur de Rome, ou par Mr. Stampa, Archevêque de Milan, qui sont les principaux concurrents; & que Sa Sainteté satisfera par l'autre le Roi d'Espagne qui demande que le Nonce, résident à sa Cour, soit élevé au Cardinalat à l'exemple de ceux qui résident auprès de l'Empereur & du Roi de France.

VII. On ne sçait pas encore quel est le Sujet qui remplira la Nonciature de France. Le Roi Très Chrétien demande toujours que ce soit l'Abbé Lercari, Neveu du Cardinal de ce nom, qui est à Paris; & la Cour qui a peine d'y acquiescer, paroît vouloir insister à ce que Mr. de Bondelmonte, Vice-Légat d'Avignon qu'elle a proposé, soit admis à cette dignité. En attendant il y a déjà eu de grands mouvemens pour choisir un autre Sujet au cas que la Cour de France persiste à ne vouloir point recevoir Mr. de Bondelmonte.

VIII. Mr. Galliani, Aumônier du Roi des deux Siciles, est à Rome depuis la mi. Août, afin de terminer avec les Cardinaux & Commissaires du Pape, quelques difficultés qui restent encore à regler concernant les affaires de Naples. Ayant eu ordre, d'insister aussi au nom de S. Maj. Napolitaine pour que Sa Sainteté fasse reciter dans toute la Chrétienté l'Office de St. Jean della Croce, Confondateur de l'Ordre des Carmes déchaussés, le Saint Pere a chargé

chargé la Congrégation des Rits d'examiner s'il convient d'accorder cette demande.

IX. La plupart des Charges dont le feu Cardinal Berberini étoit revêtu, sont conférées, celle de Protecteur des Capucins est entr'autres donnée au Cardinal Ruspoli, celle de Protecteur de l'Ordre de Saint Bernard, au Cardinal Passionei; & le Cardinal Ottoboni lui succede dans la place de Doyen du Sacré College.

X. *Naples*. La cérémonie de revêtir le Roi du grand Collier de l'Ordre de saint Janvier, dont il est le Chef, se fit le 3. Août dans l'Eglise Métropolitaine par le Cardinal Spinelli, Archevêque. Le Roi & la Reine s'étoient rendus à ce sujet à cette Eglise en grand cortège, & y entendirent la Messe célébrée pontificalement par le Cardinal Archevêque, pendant laquelle le grand Collier fut béni. Après le Service Divin, le Roi descendit d'une espee de Trône où il s'étoit placé, & vint s'asseoir auprès du Maître Autel auprès de Son Eminence, qui fit à haute voix la lecture des instituts du nouvel Ordre. Sa Majesté ayant ensuite prêté le serment requis, elle fut revêtue du grand Collier de cet Ordre, qui est d'or, & represente l'histoire du Martyre de Saint Janvier; au-dessous de ce Collier pendent deux phioles aussi d'or, representans celle où est le sang du même Saint. Pendant cette cérémonie on fit une décharge générale du Canon de toutes les Fortereses.

XI. Les Fêtes données au sujet du mariage du Roi, ne finirent que le 13. Août par une Foire superbe qui a duré l'espace de quinze jours, sans le moindre contretems. Le Roi l'avoit ordonnée. Elle fut tenuë dans la place du Château de l'*Orus*, où l'on avoit pour cet effet construit une espee de Ville, ayant deux portes placées vis à vis l'une de l'autre. En voici la description. Au milieu

de cette Ville, il s'élevoit une pyramide fort haute, dont le piedestal étoit orné de figures & de jets-d'eau. 108. Boutiques, toutes d'un même ordre d'Architecture, étoient bâties alentour, & formoient des rues par leur distribution symétrique: Elles étoient toutes peintes en marbre, & une Galerie regnoit au-dessus où l'on remarquoit de tous les côtés les Armes du Roi & de la Reine accompagnées par tout de fleurs de Lys. Le dedans étoit orné des plus belles Tapisseries, & garni des plus précieuses marchandises des Joüailliers, Orfèvres, Tapissiers & autres Marchands de Naples: C'étoit l'un des plus beaux coups d'œil; & il produisoit la nuit encore un plus bel effet, à cause que les Boutiques, les rues qu'elles formoient, & les portes étoient illuminées de plusieurs milliers de cierges & de flambeaux. On n'y entroit qu'à pied, & toutes les emplettes qu'on y faisoit devoient se payer sur le champ, conformément à une Ordonnance du Roi publiée à cet effet. Leurs Majestés ont été plusieurs fois voir cette brillante Foire, & en ont été très-satisfaites.

Le Comte de Lusace, frère de la Reine, ne s'y est point trouvé, à cause d'une incommodité, qui lui a ôté presque entièrement l'usage des Jambes. De l'avis des Medecins S. A. R. étoit allé prendre les bains d'*Ischia* qui lui ont fait un bien infini, les derniers avis qu'on a eu de Naples portans qu'elle est presque entièrement rétablie, & qu'elle recommence à marcher. Le Grand Maître de ce Prince qui est le Comte de Wackerbart-Salmour, a pris depuis peu le caractère d'Ambassadeur du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, dont il a été revêtu; & le Comte de Fuenclara remplace le Duc de Berwick dans l'Ambassade d'Espagne.

XII. Le nouveau Duc de San Estevan retourne

en Espagne, étant remplacé dans son Emploi de Majordôme-Major du Roi, par le Duc de Sora. Le Prince Don Barthelemi Corsini est déclaré Majordôme-Major de la Reine; le Prince de Stigliano Grand Ecuyer; & le Duc de Castropignano, Viceroi de Sicile.

Le Général des Galeres de la Religion de Saint Jean de Jerusalem, qui s'étoit rendu à Naples, comme on l'a dit, avec caractere d'Ambassadeur extraordinaire de Malthe, remit le 28. Juillet en Mer avec son Escadre pour retourner à Malthe, après avoir donné un salut de trois décharges de son Canon en sortant du Port de cette Capitale.

XIII. *Genes.* A l'exemple du Senat de Venise, celui de Genes a fait publier un Edit par lequel il défend aux Sujets d'entretenir aucune correspondance avec la *Valachie*, la *Transilvanie*, la *Servie* & le Bannat de *Temeswar*; à cause de la contagion qui y regne: La *Hongrie*, l'*Autriche*, l'*Esclavonie*, la *Croatie*, & quelques autres Provinces sont également comprises dans cette défense.

On garde toujours à Genes un grand silence sur ce qui se passe en Corse; cependant les affaires de cette Isle on fait prendre la résolution de rapeller une partie des Troupes Genoises qu'on y avoit envoyées afin de les reformer ou de les incorporer dans celles de la Garnison de Genes; ce qui a déjà commencé à s'exécuter. On a cependant l'avis que les Mécontents ont encore reçu au commencement de Juillet des armes & des munitions de guerre à bord d'un Bâtiment Catalan, quoique depuis l'arrivée de ce secours on n'eut rien remarqué parmi eux qui allât contre les engagements qu'ils ont contractés avec Mr. le Comte de Boissieux, Plénipotentiaite du Roi Très-Chrétien & commandant les Troupes de ce Monarque dans l'Isle.

Les otages qu'ils doivent envoyer à Toulon sont partis pour s'y rendre à bord des Galeres de France, tant ceux de deçà que de delà les Monts. Les derniers sont Mrs. Durazzo & Ornano, & les premiers sont au nombre de quatre: Ils resteront à Toulon jusqu'à l'entier accomplissement de ce dont ils sont convenus avec Mr. de Boissieux. On s'attend ainsi dans l'Isle à la publication d'une suspension d'armes entre la Republique de Genes & les Mécontens Coïses, & qu'ensuite il se tiendra une Assemblée générale composée des Députés de toutes les Communautés de l'Isle; à laquelle assisteront le Comte de Boissieux & le Marquis de Mari, Commissaire Général pour les Genoïses, afin de regler ensemble, & établir, s'il est possible, sur un pied stable, les conditions de l'accocomodement.

XIV. *Venise.* Les précautions pour garantir cet Etat du mal contagieux, sont extrêmes. On a fait partir depuis peu un Provediteur extraordinaire pour l'*Isurie* afin d'y faire exécuter les ordres du Magistrat de la Santé dont on a fait mention le mois dernier, touchant la communication avec les Provinces attaquées de contagion, & celles qui sont limitrophes; & l'on fait croiser plusieurs Bâtimens aux embouchures des Rivieres qui se jettent dans la Mer Adriatique. L'on ne sauroit être davantage sur ses gardes. Tout ce qui passe est examiné partout avec scrupule; & l'on veut faire des plaintes à la Cour Imperiale de ce que 300. Rectuës venans des Pays avec lesquels le Magistrat de la Santé a interdit le Commerce, ont pris leur route par le Veronois pour se rendre dans le Mantouan & le Milanez, sans avoir voulu se soumettre à faire la quarantaine, lorsqu'elles arriverent sur les frontieres de cet Etat. Mais il n'y a point d'aparence que ces plaintes seront bien reçues, parce que l'on prétend

à

à la Cour de Vienne que l'on outre les précautions prises contre les maladies contagieuses.

Mr. Jean de Lete, l'un des Magistrats de Terre-Ferme, fut élu le 14. Août par le Senat, Ambassadeur de la République auprès du Roi de France, à la place du Chevalier Venier, dont le terme est sur le point d'expirer.

Le 19. du même mois la Flotte Marchande de Turquie entra dans le Port de Venise pour y faire la quarantaine ; elle est composée d'onze Vaisseaux tous richement chargés. Sept autres Bâtimens également chargés sont venus de Conserve, de Zante, de Corfou, & autres Ports du Levant.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable dans le PAYS DU NORD, depuis le mois dernier.

I. **S**uede. Dans l'Assemblée générale des Etats du Royaume qui a dû finir les Séances dans le mois de Septembre, on a résolu d'insister auprès du Roi sur la réparation du Port de *Helsinghoff*, qui est le plus important du Duché de Finlande, & qui a été ruiné avec toutes ses Fortifications du tems de l'invasion des Russiens : Mais il n'a pas fallu de bien grandes instances sur ce sujet ; à la première qui fut faite à S. Maj. elle s'est chargée de faire la dépense de cette réparation, & a envoyé d'abord deux Ingénieurs pour examiner le Port, & dresser un plan des ouvrages à faire. Par cette condescendance & la singulière protection que le Roi accorde à la Compagnie des Indes, Sa Maj. s'assure tous les jours de plus en plus l'affection de
T ses

les Sujets, dont le Commerce est florissant, & augmentera encore, par la conclusion d'un Traité qui le négocie avec le Dey de Tunis pour la liberté de la Navigation Suedoite dans la Méditerranée.

Pour mettre aussi la Marine sur un bon pied, on travaille à lever un fond considérable, & qui sera perpétuel, sans que le Sujet en soit surchargé. C'est là une suite des résolutions prises à la Diète.

II. Un autre Reglement des Etats est de mettre en vigueur des Mines d'or que l'on a découvertes depuis quelques années dans le *Fempferland*, parce que sur l'examen qui en a été fait, le raport de la qualité de ces Mines a été favorable; on a par conséquent publié une Ordonnance par laquelle il y a une grosse recompense promise aux Mineurs qui s'engageront à y travailler.

III. On est depuis long-tems dans l'attente du Vaisseau que la Compagnie Suedoise a envoyé à la Chine, & comme l'on n'en a aucune nouvelle, il est à craindre qu'il n'ait fait naufrage, puisque les Navires que la Compagnie Danoise en attendoit de retour, sont heureusement arrivés au mois d'Août à Glückstat; & qu'on a avis aussi de l'arrivée dans leurs Ports des Vaisseaux des Compagnies d'Angleterre, de France & d'Hollande qui ont fait une pareille navigation.

IV. *Pologne.* L'Etat Militaire s'étant assemblé au commencement d'Août pour choisir des Députés à la Diète générale du Royaume, & des Commissaires au Tribunal du Tresor de la Couronne, l'on y résolut de conférer le Commandement des Troupes au Palatin de Smolensko, pendant l'absence du Grand Général qui doit assister à cette Diète, dans laquelle on aura à discuter des affaires qui jettent en même tems le trouble & la consternation dans les esprits, outre celles qui regardent l'Etat. L'entrée
qu'on

qu'on apprend d'une partie de l'Armée Ruffienne commandée par le Général Munnich, sur le Territoire de ce Royaume, les courses des Tartares, les ravages qu'ils font, & la peste qu'on sçait s'être gliffée depuis peu dans la Ville de *Caminiec Podolski*, entreront en lice, comme des matieres trop sérieuses pour ne pas meriter l'attention de la Diette; & l'on peut se persuader d'avance que dans les circonstances presentes elle ne rejettera point la proposition qui y sera infailliblement faite, d'augmenter considérablement l'Armée de la Couronne.

V. On ne sauroit exprimer la misere que l'on ressent en diverses Provinces par les deux fleaux dont on vient de parler; & il n'y a de précautions qu'on ne prenne pour les faire cesser; c'est à dire, afin d'empêcher que le mal contagieux ne gagne plus avant, & pour s'opposer aux courses frequentes des Tartares qui en dernier lieu ont commis des desordres affreux dans la Podolie, y ayant brûlé quantité de Villages, massacré grand nombre d'Habitans, & enmené d'autres en esclavage. Quant à l'entrée de l'Armée Ruffienne dans la même Province, le Général qui la commande, a donné part au Palatin de Smolensko, campé sur le *Bog* avec l'Armée de la Couronne, qu'il a été contraint de prendre ce parti, à cause que les Tartares lui en ont donné l'exemple, & qu'il les y a poursuivis; que néanmoins pendant son séjour en Pologne, il fera observer une exacte discipline à ses Troupes. Ces motifs du Comte de Munnich sont déduits dans une Lettre qu'il a écrite au Palatin, lequel, en qualité de Régimentaire-Général, commande l'Armée de la Couronne en l'absence du Grand Général. Mais le Seraskier de *Bender* lui a écrit une autre Lettre, & comme on peut le croire, l'aver-

tit de la neutralité de la République dans la présente guerre, & qu'il ne doit pas trouver étrange, si les Turcs se portent également sur son territoire, puisqu'ils les Russiens s'y trouvent déjà. Le Palatin de Smolensko a répondu aux Lettres du Général Mofcovite & du Seraskier de Bender, & les réponses leur ont été d'abord envoyées par deux Officiers.

Les derniers avis qu'on a reçus à Varsovie des deux Armées Russiennes & de celle des Turcs & Tartares, font mention des avantages dont on donnera le détail dans l'Article suivant; mais ils ne portent pas que celle de Russie se soit encore hasardée de passer le *Dniester*.

R U S S I E.

I. **D**Epuis ce que nous avons avancé le mois passé de l'apparence d'une suspension d'armes, le bruit en a cessé tout à-coup; & l'on sçait actuellement que la Czarine & l'Empereur ont rejeté toutes les propositions que la Porte Ottomane leur avoit faites pour servir de base à une négociation, à cause qu'elles ne sont aucunement acceptables. Quelque grands d'ailleurs qu'ayent été ces bruits d'un armistice, on n'a point discontinué dans les Etats de Sa Maj. Cz. les préparatifs pour soutenir la guerre en toute vigueur, tant par terre que par mer; on les a au contraire augmentés; car on travaille depuis le 5. d'Août à Petersbourg à construire vingt nouvelles Galeres, sçavoir, dix à 22. rames & les autres à seize rames.

II. Il n'y a point eu à la Cour d'autre Relation du Combat arrivé le 11. Juillet entre l'Armée Russienne sous les ordres du Général Munnich, & l'Armée des Turcs & des Tartares, que celle que nous en avons donnée à nos Lecteurs. On n'a pas

des Princes Ec. Octobre 1738. 285

on plus publié la liste des morts comme on s'y attendoit ; mais on sçait, que, quoique le Combat eut été long & opiniâtre, la perte n'a pas été pour cela bien considérable du côté des Russes. Depuis ce jour de victoire pour les Armes de la Czarine, elles nous en marquent encore trois autres, l'un dans le même mois de Juillet, & les deux autres dans celui d'Août. Nous en montrerons les circonstances en suivant l'Armée.

Depuis le 11. Juillet que cette Armée commandée par le Général Munnich se remit en marche après avoir battu les Infidèles vers l'embouchure de la Riviere *Kodima* dans le *Bog*, ceux-ci nonobstant la mauvaise réussite de leur attaque, n'ont pas laissé de se presenter à elle à diverses reprises par des Détachemens qui ont toujours été dissipés. Cependant comme ils marchaient avec toutes leurs forces vers la petite Riviere de *Savran*, sur la frontière de Pologne, on prit la résolution de les suivre sans perdre de tems. Le 19. qu'ils n'étoient plus éloignés du Camp Russe que de quelques werstes, l'Avant-Garde de l'Armée Moscovite consistant en sept Regimens, la troisième Division, les Hussars du Regiment de *Stojani*, & une partie des Cosaques, passerent la Riviere de *Savran*, sous les ordres de Mr. de *Biron*, Lieutenant-Général. La première & la seconde Division resterent de l'autre côté de la Riviere, avec l'Artillerie & les Cosaques du Don & de *Zaporog*. Ces derniers consistans en 2400. hommes, avoient leur Camp sur une hauteur devant la première Division: Il étoit à leur manière fortifié par leurs Chariots & Bagages. A une heure après midi les Infidèles s'avancerent vers ce Camp, & l'attaquerent. Les Cosaques de *Zaporog*, mirent pied à terre & se rangerent au-tour de leur Camp, armés de piques & de fusils rayés, qui sont leurs armes or-

*Divers
Combats en-
tre les Ar-
mées Rus-
sienne &
Ottomane.*

dinaires. Les ennemis les chargerent à pied & à cheval à diverses reprises & avec beaucoup de vigueur ; & plusieurs d'entr'eux revêtus de Cortes de mailles s'en approcherent de si près, qu'on leur brisoit les piques sur la tête.

Quoique la défense des Cosaques fut de valeur, on jugea néanmoins à propos d'envoyer à leur secours les Cosaques du Don, & un Détachement de 300. Fantassins avec deux pièces de Campagne commandé par Mr. de Wilbau, Ajudant-Général, avec ordre de se mettre à la droite du Camp : Le Brigadier Schipoff se mit à la gauche avec un autre Détachement. Cette disposition obligea les Infidèles à se retirer & à se jeter dans des Valons couverts de Bois. Peu après ils reparurent sur une hauteur voisine, & par leurs Drapeaux l'on reconnut qu'il y avoit parmi eux plus de Turcs que de Tartares. Ils se rangèrent en ordre de Bataille sur cette hauteur ; ce qui fit croire qu'on en viendroit à une Action générale.

Sur ces entrefaites le Lieutenant-Général de Biron s'avança à la tête de l'Armée avec les Gardes à pied & à cheval & un Détachement de Cuirassiers : Le Lieutenant-Général de Lôwendahl en fit autant avec l'Artillerie de Campagne. Ces Troupes y compris les Piquets & les Reserves, furent rangées en une Ligne, qui de la droite s'appuyoit sur le fort des Chariots des Cosaques de Zaporog, & de la gauche qui étoit commandée par le Major Général Cruchhoff, s'étendoit dans une vallée en face de l'Armée. Elles furent néanmoins attaquées plusieurs fois consecutives dans cette position qui paroïsoit avantageuse. Les ennemis se jetterent tantôt sur la droite, tantôt sur la gauche de la Ligne, pendant que d'autres de leurs Troupes tenterent d'assailir le Camp où commandoit le Général Rumanzoff.

Mais

des Princes Ec. Octobre. 1738. 287

Mais l'Artillerie des Russiens les reçut de tous côtés, & le Général Löwendahl la fit jouer si à propos & avec tant de succès, qu'après avoir beaucoup souffert, ils se retirèrent vers les quatre heures du côté des montagnes couvertes de Bois, poursuivis par les Cosaques du Don & de Zaporog. On crut par cette retraite de l'ennemi & la perte qu'il avoit faite pendant trois heures de combat, qu'il alloit abandonner le Champ de Bataille; mais ce ne fut que pour se remettre en ordre, & revenir à la charge avec toutes ses forces: Il le fit une heure après en se précipitant avec furie & des hurlemens, sur les Russiens, dont la Mousqueterie, les Canons & les Mortiers placés sur des hauteurs, & particulièrement des Grenades d'une invention nouvelle, firent un si bon effet, qu'on l'obligea à prendre la fuite vers les Bois, laissant sur le Champ plusieurs Turcs de distinction. On y a trouvé aussi beaucoup de Chevaux richement couverts, & plusieurs effets qu'il n'a pas eu le tems d'emporter, non plus que la plupart des morts dont le nombre est considérable. La perte des Russiens dans cette Action n'est pas publiée; mais on la dit fort médiocre.

L'Armée Rusienne s'étant remise en marche vers le *Dniester* le lendemain de cette Action, elle employa douze jours à traverser plusieurs défilés impraticables, & à passer des Bois & des Montagnes qui ne l'étoient pas moins, pour aller chercher l'ennemi vers la source de la Rivière *Sauran* sur les frontieres de Pologne, où il avoit fait plusieurs manœuvres pour déconcerter Mr. de Munnich dans le plan de ses opérations militaires, après avoir tenté de le fatiguer par des marches pénibles en passant & repassant le *Dniester* avec toute son Armée, qui consistoit en plus de 120. mille hommes.

Le

Le premier du mois d'Août un des Corps de l'ennemi fort nombreux, partie Turcs & partie Tartares, commandé par le Sultan de Bialogorod & quatre Bachas Turcs, vint sur la Riviere de *Molokisch*, éloignée de quatre lieues de l'Armée Russe, paroissant dans le dessein de l'attaquer le lendemain, lorsqu'elle seroit sortie des Bois. On fit là-dessus les dispositions pour le recevoir. L'Armée marcha toute la nuit, & fut obligée de faire halte le 2. que les ennemis dont une partie avoient passé le *Dniester*, patoissoient à l'arrière-garde.

Le 3. de bon matin les Cosaques du *Don* ayant été détachés pour observer leurs mouvemens, rencontrèrent un de leurs partis qu'ils attaquèrent & mirent en fuite. Les prisonniers faits dans cette rencontre donnerent un détail de tous les mouvemens de l'Armée ennemie depuis la premiere & seconde Action qu'on eut avec elle. Ils rapporterent, entr'autres choses, " qu'après que les Turcs
 „ eurent passé & repassé le *Dniester*, le Seraskier de *Bender* avoit ordonné au Sultan
 „ de *Bialogorod* de le passer encore avec ses Hordes, mais que ce Sultan ayant refusé de marcher
 „ sans les Turcs, on lui en avoit donné un Corps
 „ de quelques mille hommes commandé par *Weli-Bacha*, Officier entreprenant & de beaucoup de
 „ valeur, & le même qui avoit attaqué les Russiens
 „ le 11. & le 19. Juillet : Que le Seraskier de
 „ *Bender* étoit de l'autre côté du *Dniester* avec une
 „ Armée de 60. mille Janissaires, Spahis & Arnauts, pour disputer le passage de ce Fleuve aux
 „ Russiens, & leur livrer Bataille s'ils le passoient ;
 „ qu'il attendoit encore 9000. hommes de Troupes
 „ Asiatiques : Que le Hospodar de *Walachie* cam-
 „ poit avec son monde près de *Fassy* ; & que les
 „ Tartares de *Bialogorod* étoient d'intention de se
 „ soumettre

„ soumettre à la Czarine, si dans une action déci-
„ sive, les Turcs venoient à être battus. „

Vers les sept heures l'Armée Russe continua sa marche vers le *Dniester* dont elle n'étoit plus éloignée que de deux lieues & demi, ayant à sa droite la Rivière de *Molokisch*, & celle de *Bielocz* à sa gauche. L'avant-garde de l'Armée ennemie parut peu de tems après. Le Général Munnich se mit là dessus à la tête d'un Détachement de Gardes à cheval & de Cuirassiers pour aller reconnoître les Infidèles, qu'il vit rangés en ordre de Bataille derrière une montagne. Il ordonna ensuite à Mr. Fermer Quartier-Maître Général de former un quarté avec l'Avant-Garde, composée de sept Régimens Russiens, d'un de Hussars, de 2000. Cosaques, des Kalmouchs, des Maîtres des Logis de l'Armée, & 22. pièces de Campagne. L'avant-garde s'avança en cet ordre, & gagna la cime de la montagne, d'où on découvrit avec facilité la situation du centre des ennemis, leurs aîles étant enfoncées dans les gorges des montagnes. Mr. de Munnich ordonna aussi au Lieutenant-Général de Biron de suivre l'avant-garde avec la troisième Division de l'Armée, & de faire prendre les devans au Prince Antoine. Ulrich de Brunswick-Wolfenbützel avec trois Régimens d'Infanterie, les Dragons, les Grenadiers & douze pièces de Campagne. Ces Troupes étant arrivées, pendant que le Général de Löwendahl joignit avec l'Artillerie de Campagne, elles se posterent à l'aîle gauche vis-à-vis les ennemis, qui de leur côté se formerent aussi à l'opposite.

Ceux-ci s'avancerent peu après jusqu'à la portée du Canon de la troisième Division, commandée par Mr. de Biron, & de l'aîle gauche commandée par le Prince de Brunswick: Mais on les obligea bientôt à reculer; & comme ils renforçoient par reprises
l'un

l'une & l'autre de leurs aîles, & que la confusion commençoit d'ailleurs à s'y mêler, aussi bien que dans leur centre, le Général Munnich marcha à eux avec toute son Armée, Tambour battant & Drapeaux déployés. Il les enfonça après une legere résistance, & les obligea à lui abandonner le Champ de Bataille & à prendre la fuite, les uns vers la Riviere de *Molokisch*, & les autres vers le *Dniester*, où l'on ne put les poursuivre long-tems, à cause de la nuit qui survint.

On ignore la perte que les ennemis ont faite dans cette Action qui a duré, surtout avec les Hussars & Cosaques Russiens, depuis une heure après midi jusqu'à sept heures, parce que, suivant leur coutume, ils ont emporté leurs morts avec eux. Celle des Russiens a été à l'ordinaire fort médiocre : Ils ont passé la nuit sur le champ de Bataille, & se sont d'abord étendus de façon que leur aîle gauche n'étoit éloignée que d'une lieüe du *Dniester*. On demeura dans cette position jusqu'au 5. qu'il fut résolu dans un Conseil de guerre de faire avancer l'Armée entre les Rivieres *Molokisch* & de *Bielocz*, jusqu'à l'endroit où elles se jettent dans le *Dniester*, vis-à-vis de l'Armée Ottomane, & de s'approcher du bord de ce Fleuve, de maniere qu'on pût reconnoître les Forts & les Batteries que l'ennemi avoit élevés sur l'autre bord, afin qu'on fit les dispositions nécessaires pour forcer le passage.

En consequence de cette résolution, les Bagages prirent les devans à minuit, & le 6. les Troupes suivirent. Les ennemis ont deux Armées puissantes dans ces quartiers. Celle des Turcs qui est la principale campe de l'autre côté du *Dniester*, où elle s'est retranchée ; l'autre commandée par le Sultan de *Bialogorod* est composée de tous les Tartares & de quelques milliers de Turcs. Celle-ci postée en

dega

déçà du *Dniester* & campée à l'endroit où la *Molokisch* se décharge dans ce Fleuve, ayant vû que les Russiens s'étoient mis en marche, décampa à sept heures du matin, passa la *Molokisch*, & alla se ranger sur une hauteur, occupant un terrain de dix à douze werstes qui font une lieüe & demi, tout le long de la gauche de l'Armée Moscovite depuis l'avant-garde jusqu'à l'arrière-garde.

Ces dispositions annonçans une attaque prochaine, on fit halte, & l'on envoya ordre aux Divisions de se rapprocher, & de couvrir les Bagages & les vivres.

A dix heures un corps de quelques mille Turcs & Tartares vint attaquer l'arrière-garde des Russiens, pendant qu'un autre corps traversa une vallée pour tomber sur l'avant-garde. Mais ce dernier ayant été repoussé par les Kalmouchs, les Cosaques & les Hussars, l'ennemi qui occupoit la hauteur défiloit vers l'arrière-garde; ce qui engagea Mr. de Munnich à s'y porter en personne. A son arrivée il trouva les Cosaques du *Don* aux prises & engagés dans un combat formel après avoir essuyé la première impétuosité. Ils se défendirent si bien, qu'ayant tiré toute leur poudre, ils repoussèrent l'ennemi avec le sabre, les piques, & les culasses de leurs fusils. Le choc fut vif, mais à la fin les Infidèles furent contraints de plier, quoique de beaucoup supérieurs en nombre.

Le Major Général Philosophow, qui commandoit l'arrière-garde, étant resté en arrière avec quatre Regimens pour couvrir le reste du Magazin des vivres, les Tartares vinrent fondre sur lui avec furie: Il soutint leur attaque jusqu'à ce qu'ayant été renforcé par le Général Rumantzoff qui le joignit avec trois Regimens d'Infanterie, les Grenadiers des Regimens de Dragons, & les Cosaques du *Don*;
il

il les chargea à son tour & les mit en fuite. On avoit posté de distance en distance quelques autres Regimens, trois, entr'autres, sous les ordres du Prince de Brunswich, pour tenir l'ennemi en échec, & l'empêcher de tomber sur les bagages.

Pendant tout le tems de cette action, le feu de l'Artillerie Ruffienne ne ditcontinua point, & elle fit d'ailleurs un tel effet, qu'à quatre heures après midi l'ennemi se retira de tous les côtés avec une perte considerable, sur les hauteurs situées à la gauche de l'Armée Moscovite. Il avoit mis auparavant le feu aux grains de la campagne & à l'herbe des prairies; mais comme il avoit beaucoup pleu les jours précédens, il s'éteignit bientôt. L'arrière-garde vint alors joindre la deuxième Division, & l'Armée se reposa jusqu'à ce que tout fut prêt dans le Camp qu'elle devoit aller occuper, ne comptant pas que les Infidèles dussent revenir tenter la fortune pendant cette journée.

Ils le firent néanmoins une heure après s'être retirés, & leurs plus grands efforts tomberent encore sur les Cosaques & les Kalmouchs qui étoient postés devant l'espace qui separoit la première & la troisième Division: Mais ils ne furent pas plus heureux dans cette attaque que dans les précédentes. On les repoussa avec succès jusques vers les huit heures du soir qu'ils disparurent entierement. L'Armée entra alors dans le Camp ayant l'aîle droite à une portée du Canon du *Dniester* & des Batteries de l'ennemi, & la Riviere *Bielocz* à dos.

Les Ruffiens n'ont perdu dans cette journée qu'un Colonel des Cosaques du *Don*, & deux autres Officiers de la même nation. Le reste de leur perte a été assez médiocre pour l'opiniâtreté du combat; & celle des ennemis au contraire fort considerable, quoique dans cette action le nombre des Turcs fut beaucoup

beaucoup plus grand que dans les trois précédentes.

On doit s'attendre à la nouvelle de quelque coup plus décisif ; car, suivant les derniers avis de l'Armée du Comte de Munnich, ce Général se disposoit à commencer le 8. à canonner & à bombarder les ennemis qui étoient alors retranchés dans un Camp avantageux sur le bord opposé du *Dniester*, & qui avoient élevé diverses Batteries d'où ils tiroient sur les Cosaques dès qu'il s'en montroit un. Les Janissaires paroissoient aussi de tems en tems sur le *Dniester* pour venir escarmoucher avec les Gardes des postes avancés des Russiens.

Mais il est d'une nécessité absoluë de passer ce Fleuve qui est fort large & fort rapide, & cette entreprise est d'une exécution d'autant plus difficile & plus dangereuse, qu'il est vraisemblable que les Turcs & les Tartares, dont l'Armée va à 120. mille hommes, s'opposeroient de toutes leurs forces à la construction des Ponts : On vient même d'apprendre qu'il y a eu une nouvelle action encore en-deçà du *Dniester*, que les Turcs & les Tartares avoient passé, & dont on ne marque aucunes circonstances, ni de quel côté la victoire s'est déclarée.

II. Depuis le 10. Juillet que le Général Lasçi s'est emparé des Lignes de *Precop*, on n'a pas eu d'autres nouvelles de son Armée qui est en *Crimée*, si ce n'est que le 23. du même mois, elle y avoit remporté un nouvel avantage dont les principales circonstances sont " qu'un corps de 25. à 30. mille
", hommes la plupart Spahis, étoient venus attaquer
", avec tant de furie les Cosaques d'Ukraine, qui
", faisoient partie de l'avant-garde de son Armée,
", qu'ils furent obligés de plier, quoique soutenus
", par un Regiment de Dragons ; mais qu'ayant été
", secourus promptement par quatre autres Regi-
", mens de Dragons & les Cosaques du *Don*, l'en-
", nemi avoit été renversé après un rude combat,

„ & obligé de prendre la fuite avec confusion ; &
 „ que les Troupes irrégulieres l'avoit pour suivi pen-
 „ dant quinze werstes : Qu'on a trouvé sur le champ
 „ de Bataille près de trois mille Turcs , parmi les-
 „ quels il y avoit plusieurs Officiers de distinction ;
 „ que beaucoup d'autres ont été faits prisonniers ,
 „ aussi bien qu'un grand nombre de Tartates , &
 „ parmi ces derniers un des principaux Musles de
 „ la Crimée : Qu'on a pris huit étendarts ; & que
 „ la perte des Russiens faite pendant ce combat
 „ alloit à 400. hommes tués & un nombre à peu
 „ près pareil de blessés.

Voilà , en suivant les plus fidèles relations qui nous sont parvenues des Armées Russiennes , ce que nous avons à en présenter à nos Lecteurs. Les Turcs se persuadent que celle qui est sous les ordres de Mr. de Munnich , n'entreprendra pas sans repentir de passer le *Dniester* ; mais c'est ce que l'on pourra mieux sçavoir le mois prochain , & s'il est vrai , comme le bruit s'en répand , que *Dzianum Coggia* , Capitan Bacha , ou Amiral des Turcs , a remporté quelque avantage dans la Mer d'*Asoph* sur la Flotille Russienne , dont il auroit pris quelques Bâtimens chargés de provisions pour l'Armée du Général Lasci. Peut-être saura-t-on mieux aussi s'il y a quelque foi à ajouter à un autre bruit , qui est , que des Ambassadeurs de *Thamas Kotsly Kan* , Sophy de Perse , sont actuellement en chemin vers Constantinople avec la Ratification du Traité de Paix conclu l'année dernière entre ce Prince & le Grand Seigneur ; & s'ils sont chargés , comme on le debite , d'offrir la médiation de leur Souverain à Sa Hauteffe pour moyenner un accommodement avec la Russie.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, & en HONGRIE, depuis le mois dernier.

I. **R**atisbonne. Il y a à la fin beaucoup d'aparence que le Projet d'un *Conclusum* de l'Empire concernant l'affaire des Monoyes, passera dans les trois Colleges: Il fut proposé le 25. d'Août à la Diette par le Directeur de Saltzbourg, & porte en substance. 1. Que les especes d'or seront frappées sur le pied du Ducat, & celles d'argent sur le pied de Leiplich, & que ceux qui les exposeront au-dessus de leur valeur, seront punis exemplairement. 2. Qu'on introduira une entiere uniformité dans les monoyes de l'Empire; que le poids de Cologne sera désormais reçu à l'exclusion de tout autre; & que le florin d'or sera aussi frappé au rître de Leiplich proportionnement au Ducat. 3. Que les Essayeurs Généraux des Cercles tiendront la main à l'observation de cette Ordonnance; & qu'on aura soin de faire diminuer le prix des denrées à proportion de cette grande réduction dans les especes. 4. Que l'or & l'argent que les Etats feront venir d'ailleurs pour en battre monoye, ne payeront en aucun endroit ni droit d'entrée, ni de passage, ni autre; & que les mesures necessaires seront prises pour empêcher le transport des especes hors de l'Empire. 5. Qu'on défendra aux particuliers, excepté les Ministres caractérisés, & les personnes de rang & d'une naissance distinguée, d'avoir de la vaisselle ou des services de Table d'un grand prix, aussi bien que de porter de l'or, ou de l'argent

*Proposition
sur les Mo-
noyes.*

gent sur leurs habits : Et comme il est résolu de faire battre la petite monoye sur le pied de Torgau, l'on battra en chaque Etat autant de Gros Creutzers, & autres petites monoyes qu'il sera necessaire ; & les anciennes seront tolerées dans le commerce à proportion de leur valeur intrinseque jusqu'à ce qu'elles se perdent d'elles mêmes. 6. Qu'on tiendra souvent des Assemblées pour essayer les monoyes. 7. Que les seuls Maîtres des Monoyes seront autorisés à refondre l'argent, & pour le faire avec plus de facilité, l'argent travaillé sera à l'avenir de 15. Lots le marc. 8. Que les Hôtels privilegiés de Monoye seront maintenus dans chaque Cercle, mais qu'on supprimera les autres ; & qu'à cet effet il sera défendu à tous ouvriers, sous peine de mort, de faire des instrumens propres à battre monoye, à l'insçu de leurs Supérieurs. 9. Que l'on défendra aux particuliers de prendre, & aux États de leur donner en Ferme, le droit de battre monoye.

L'interêt que le Public prend au cours & à la valeur des Especes dans l'Empire, nous a engagé à inserer ici ce *Conclusum* touchant les monoyes, pour lesquelles le College des Electeurs & celui des Princes ont échangé leurs conclusions. On croit ainsi que cette affaire aura été terminée dans la séance du 10. Septembre. C'est au reste tout ce qu'il y a de remarquable qui ait été présenté à la Diette. Mr. de la Nouë, nouveau Ministre de France à cette Diette, y remit le 23. ses Lettres de créance, dont il fit en même-tems donner part par son Secrétaire aux autres Ministres : Il étoit arrivé à Ratisbonne depuis le 16. du même mois.

II. Trois Bataillons des Troupes de Baviere ont passé le 2. Septembre par Ratisbonne, & le lendemain elles continuèrent leur route par eau. C'est la premiere colonne d'un Corps d'environ dix mille hommes

des Princes, &c. Octobre 1738. 197

més que la Cour de Vienne a négocié à Munich depuis ce que nous en avons avancé dans nos derniers mémoires, & qui va joindre l'Armée Impériale en Hongrie. Il est composé de six à sept mille Fantassins, & d'environ trois mille Chevaux, qui ont eu leur rendez-vous à *Vilshoffen* : Ils doivent être à présent arrivés à Vienne pour continuer de là leur route vers l'Armée. Ces Troupes qui, selon la Convention signée, doivent rester trois ans au service de l'Empereur, auroient été négociées dès l'année dernière, si les Turcs n'avoient affecté tant de penchant pour la Paix, & si l'on n'avoit pas cru d'ailleurs que la Médiation du Roi de France offerte à la Porte, ne l'engageât à y souscrire. Quant à un corps d'autres Troupes Bavauroises à négocier pour entrer également au service du suprême Chef, on assure que les Etats d'Autriche en ont aussi conclu la Convention & qu'il sera de 4000. Recrues : Mais des Troupes de Saxe il n'y a que 5500. hommes qui y rentrent, & qui actuellement ont rejoint l'Armée d'Hongrie, le surplus de ces Troupes étant en marche pour retourner en Saxe.

*Marche
d'un Corps
de Troupes
Bavauroises
vers la Hongrie.*

III. *Saxe.* Sa Majesté Polonoise informée de la marche de l'Armée Russe par le territoire de la République de Pologne, a dépêché un Courier à son Ministre à Petersbourg, avec ordre de protester contre cette violation d'un Territoire neutre : Ce Courier prenant la route de Pologne, fut chargé en même-temps d'ordonner les relais nécessaires pour les diverses suites du Roi qui sont déjà parties pour Varsovie, aussi bien que les Princesses Marie-Anne & Josephine, lesquelles se mirent en chemin le 6. Septembre sous la conduite de leur grande Maîtresse & de leurs Dames d'atout. Le Roi & la Reine ont dû les suivre le 15. du même

V

mois,

mois, l'ouverture de la Diète générale de Pologne étant fixée au 7. du présent mois d'Octobre.

La Reine fut relevée le 20. Août de ses couches, & le même jour le Prince dont elle étoit accouchée le 11. Juillet, fut baptisé par l'Evêque de Luceorie, Grand Chancelier de la Couronne, & appelé Albert-Cosimir-Ignace-Pie-François-Xavier. Le Prince Xavier le tint sur les fonts en qualité de Parrain au nom des Rois d'Espagne & de Naples, & la Princesse Marie-Anne au nom des Reines d'Espagne & de Naples.

IV. *Differens endroits.* Les Commissaires Impériaux en *Ost-Frise* tintent le 9. Août à *Aurich* leur première séance, le 11. la seconde, & sans l'insuffisance des pleins-pouvoirs de quelques-uns des Députés de ce Pays, les séances auroient continué à se tenir sans interruption. Les Commissaires attendent ainsi pour renouer leurs conférences, & terminer une affaire assez sérieuse, que ces Députés aient reçu d'autres pleins-pouvoirs.

On apprend de *Berlin* le retour du Roi de Prusse à *Potzdam*, que Sa Majesté a donné ordre de former deux nouveaux Escadrons de Hussars, & de faire dans l' Arsenal de Berlin plusieurs dispositions militaires; ce qui donne quelque matiere à réflexion touchant les affaires qui regardent la succession litigieuse des Duchés de *Bergues* & de *Quiliers*.

Les Lettres de *Franconie* & d'ailleurs portent toutes, que les quatre Colleges des Comtes de l'Empire des Banes de *Franconie*, de *Suabe*, de *Veteravie*, & de *Westphalie*, se sont assemblés le 24. Août à *Francfort* pour délibérer sur plusieurs affaires qui regardent les intérêts de l'Empire: Que le Margrave Charles-Auguste, Administrateur du Marquisat de *Baaden-Dourlach*, a commencé le 6. Août à

des Princes, &c. Octobre 1738. 299

à *Carlsruhe* de recevoir l'hommage des Sujets de ce Pays, & s'est porté depuis d'un Baillage à l'autre pour l'y recevoir aussi: Et que le 24. du même mois, l'Abbé de *Stavelo* & de *Malmédi*, Prince du Sr. Empire Romain, Comte de *Logne* &c. fut benî à *Cologne* avec toutes les cérémonies usitées en pareille occasion, par l'Evêque de *Rhodiopole*, Suffragant de Son Altesse Electorale de *Cologne*, qui étoit assisté des Abbés de *S. Pantaleon* & de *Brunweiller*. Le Service Divin fut suivi d'un repas magnifique, auquel se trouva le Nonce du Pape, & dont l'Evêque de *Rhodiopole* fit les honneurs.

V. *Vienne*. Des maladies contagieuses qui regnent malheureusement dans le Bannat de *Temeswar*, & d'autres qui regnent aussi en *Transilvanie*, ont donné sujet à une Ordonnance Imperiale qui fut publiée au mois d'Août dans cette Capitale, & qui porte, " que tous ceux qui viennent de la Hon-

" grie en Autriche de ce côté-ci du Danube, ou

" qui vont en Hongrie & en reviennent ensuite,

" ne pourront entrer en Autriche que par la route

" de *Haimbourg*, *Prollen-Kirchen*, *Prug*, *Muners-*

" *torff*, *Ebenfurth*, *Neustatt* & *Kirschlag*: Que

" ceux qui viennent de Hongrie par delà la *March*,

" n'entreront au contraire en Autriche que par la

" route de *Hoff*, *Marschegg*, *Durnkruth* & *Anger*:

" Qu'à l'égard de ceux qui viennent de la partie

" du Royaume de Hongrie située au delà du

" *Danube*, de même que du Bannat de *Temeswar*

" & de la Principauté de *Transilvanie*, seront obli-

" gés, soit qu'ils soient Officiers, Couriers, ou au-

" tres Passagers, pour entrer en Hongrie, de passer

" par *Ketzemet*, *Zilnock*, ou *Peterwaradin*, afin

" d'y faire une quarantaine de 42. jours, & en pro-

" duire des Certificats, signés par les Commissaires

" des Lazarets, & contresignés par les Comman-

Ordonnance
au sujet des
maladies
contagieuses

„ dans & Commissaires des Lazarets de *Peste, Bude,*
 „ & *Esseck* ; cette route étant la seule ouverte par où
 „ il soit libre de venir à Vienne de ces Pays-là. Il
 „ faut que leurs Equipages ayent été aussi parfumés
 „ & purgés de la maniere prescrite.

Le Prince de Lobkowitz qui commande en *Transilvanie*, a néanmoins écrit en Cour que les maladies qui y regnent, ne sont pas contagieuses au point que le bruit s'en répand; que l'air n'est pas infecté; que les malades guérissent depuis peu que l'on a découvert la nature de ces maladies & les remèdes qui leur sont convenables; & qu'on a lieu d'espérer que dans peu elles cesseront entièrement. Mais cette bonne nouvelle n'est venue à Vienne que depuis la publication de l'Ordonnance dont on vient de rapporter la teneur. Le Courier qui l'a apportée étoit chargé d'une Lettre à l'Empereur, par laquelle Mr. le Prince de Lobkowitz demande un renfort de quelques mille hommes pour s'opposer aux Infidèles, au cas qu'ils entreprennent de pénétrer en *Transilvanie*.

VI. L'affaire du Comte de Seckendorff n'est pas encore finie; il fait faire néanmoins beaucoup d'instances pour la voir enfin terminée. Ce Seigneur, qui, comme on l'a dit, a été transféré de *Vienne* à la Citadelle de *Gratz*, y est de la maniere suivante: Il a la liberté de se promener, mais il ne porte point d'épée, & il est accompagné par tout par un Officier. La Sentinelle qu'on avoit d'abord placée à la porte de son quartier, en est retirée, cependant il est sérieusement recommandé aux Gardes des Portes de prendre garde qu'il n'en sorte point. On a ôté l'épée à ses Domestiques, & il leur est absolument défendu d'entretenir aucune correspondance au-dehors: Cette même correspondance au-dehors n'est permise au Comte de Secken-

De quelle
maniere le
Comte de
Seckendorff
est détenu à
Gratz.

deckendorff qu'à condition qu'il ouvrira les Lettres qu'il recevra, en presence du Capitaine de la Citadelle; qu'il donnera au même à lire les Lettres qu'il écrira, & qu'il les cachetera en sa presence. L'on veille au surplus exactement aux Gardes & ailleurs à ce qu'on ne lui apporte, & qu'il ne dépêche aucunes Lettres clandestines; & aucun Officier ne lui peut rendre visite sans la permission du Commandant, ni lui parler qu'en presence d'un Officier: Quant à la Comtesse son Epouse qui a eu la liberté de se rendre auprès de lui, elle doit y rester, & elle ne peut plus pratiquer qui que ce soit.

VII. Le Comte de Daun Velt - Maréchal des Armées de l'Empereur, & Commandant de Vienne, eut le 20. Août sa première Audience de l'Empereur, des Imperatrices & de toute l'auguste Famille, depuis son retour d'Italie, l'affaire qui lui avoit interdit la Cour aussi bien qu'au Général Caraffa, ayant été à la fin terminée d'une maniere qui leur a été favorable. Le dernier de ces Généraux fut également admis à ces audiences le 26. du même mois.

VIII. Le 29. la Cour fut informée par une Estafette de la fâcheuse nouvelle qu'*Orsova* s'étoit renduë aux Infidèles par Capitulation, & que la Garnison diminuée de plus de moitié par les maladies, en étoit sortie avec armes & bagages. On n'a pas cependant rendu publique cette Capitalation, ni les circonstances au juste qui ont précipité la reddition de l'importante Isle d'*Orsova*. On se contentera dans l'Article suivant de rapporter celles qu'on en publie jusqu'à present; & qui sont telles néanmoins, que non obstant ce qui en est, Mr. de Cornberg qui commandoit dans *Orsova*, sera, dit-on, obligé de se justifier devant le Conseil de guerre, ou devant des Commissaires qu'on nommera pour l'examiner. Deux jours après cette nouvelle, il y eut

un grand Conseil d'Etat en présence de l'Empereur ; la situation présente des affaires générales & particulières en a fait l'objet ; & le résultat en est, entre autres choses, qu'on y a rejeté la proposition d'une paix particulière avec l'Empereur, que le Ministre de France à Constantinople, dit, par des Lettres qu'il a envoyées en Cour, lui avoir été faite par le Ministère Ottoman. Cette rejection a suivi des avis qu'on a eus du Comte d'Ostein, Ambassadeur auprès de la Czarine, que les Turcs avoient fait pareillement proposer une Paix particulière à cette Souveraine. On assure que dans le même Conseil il a été résolu d'accepter l'offre faite par les Hongrois de mettre un corps de Troupes en Campagne pour le bien de leur Patrie, en leur accordant à cet effet pendant trois années la permission de faire sortir & d'apporter à vendre à Vienne des Bestiaux, des vivres & denrées de leur Pays, qui est un Privilege qu'on leur accorde fort rarement.

Le Grand Duc de Toscane, qui partit le 2. Septembre à six heures du matin pour aller reprendre le commandement de l'Armée Impériale, s'est chargé, comme on le prétend, de communiquer cette résolution aux Etats de Hongrie en passant à Presbourg, quoiqu'il en soit, on sçait que Son Altesse Royale eut d'abord après son arrivée en cette Ville une longue conférence avec les Grands du Royaume ; & que le 3. elle a continué sa route vers l'Armée, où l'on espere qu'elle est presentement arrivée.

IX. Le 3. la grande Duchesse, qui touche au terme de sa grossesse, fut saignée en présence de l'Impératrice sa mere. On a depuis recommencé les prières publiques, tant pour son heureuse délivrance, que pour la prospérité des armes de l'Empereur contre les Infidèles, & la cessation du fléau de la peste.

des Princes 30. Octobre 1738. 303

peste. Mr. Paolucci Metlini, Nonce du Pape, fit ce jour-là son entrée publique à Vienne, & le lendemain il eut ses audiences de cérémonie de l'Empereur, des Impératrices & de toute la Famille Impériale; ce qui l'autorise maintenant à faire la fonction de batiser le Prince, ou la Princesse que la grande Duchesse mettra au monde.

X. L'élection d'un nouvel Evêque d'Olmutz est fixée au 9. du present mois d'Octobre: on croit à present qu'elle se fera en faveur du Prince Théodore frere de l'Electeur de Baviere. Cet Evêché est vacant par la mort du Cardinal de Schrottenbach. Le Protectorat d'Allemagne qui vaquoit par la même mort, est donné par l'Empereur au Cardinal de Colonitz, Archevêque de Vienne.

Ce Monarque n'a conféré depuis deux mois que des Emplois d'un ordre inferieur à celui de Général de ses Armées; entr'autres, le Comte de Saintignon de Nitting, Lorrain, a été fait Lieutenant-Colonel du Regiment de Son A. S. le Prince Charles de Lorraine: Ce Seigneur est le frere puîné de Mr. le Comte de Saintignon de Nitting, Grand Baillif de *Fenétrange* sur la *Sarre*, lequel represente aujourd'hui le Chef du nom de cette ancienne Maison, qui donne en nos jours deux Généraux Majors de Cavalerie au service du même Monarque, & un Brigadier des Armées du Roi d'Espagne: L'un des deux Généraux-Majors est aussi Chambellan de Sa Maj. Imp. & pourvû d'un Régiment de Cuirassiers.

H O N G R I E.

I. L'Armée Impériale que nous laissâmes le mois passé à *Schebel*, où elle s'étoit retirée après les actions dont on a donné le détail, y séjourna le 3. Août. Mr. le Comte de Kônigslegg fit partir ce jour-là de *Belgrade* pour *Orsova* un convoi

*Journal de
l'Armée Impériale.*

convoi consistant en quatre Barques chargées de toutes sortes de provisions & de munitions de guerre, & en deux Saïques armées qui leur servoient d'escorte, & sur lesquelles on avoit embarqué 250. Soldats. Mr. le Chevalier de Campitelli, qui a si bien défendu l'année dernière le Vaisseau de guerre le *St. Charles*, contre un grand nombre de Saïques Turques, étoit chargé de tout entreprendre pour faire entrer ce secours dans *Orsova*, que les ennemis battoient alors foiblement de quelques pièces de Canon, & il y réussit. Il avoit passé la nuit près de l'Isle de *Borecz*, occupée par les Infidèles qui le laisserent passer sans empêchement, croyans que c'étoient des prises faites par leurs gens; mais lorsqu'ils virent que Mr. Campitelli tournoit vers *Orsova*, ils envoyèrent aussi-tôt à sa poursuite trois Bâtimens, dont deux furent coulés à fond, & le troisième qui s'étoit accroché à une Saïque, fut pris, après qu'on eut percé de coups quatre Turcs qui avoient eu la témérité de se jeter dans cette Saïque. L'Artillerie de Campagne partit aussi le 3. de *Petersvaradin* pour *Kubin*, où elle arriva aussi-tôt que l'Armée.

Les trois Bataillons du Régiment de Vieux-Daun, deux de celui de *Königslegg*, quatre Escadrons de *Caraffa*, Cuirassiers, & quatorze cens Recrûs, le tout parti de *Belgrade* sous les ordres du Comte de *Salm*, Général d'Artillerie, joignirent l'Armée le 7. Elle étoit ce jour-là arrivée à *Verschez*, continuant à se retirer vers le *Danube*, après avoir heureusement traversé le *Bannat*, sans avoir été infectée du mauvais air qu'on y respire. Étant arrivée le 11. sur le bord de ce Fleuve à *Debowatz* au-dessus de *Vipalancka*, elle y trouva des provisions en abondance qui y avoient été amenées de *Belgrade*.

Le 18. & le 19. toute l'Armée passa le *Danube* sur deux ponts qu'on avoit construits à *Kubin*, &
vint

des Princes &c. Octobre 1738. 305

vint camper près de *Semendria*. Un quartier de cette Ville avoit été mis en flammes par un parti Turc de 1500. hommes qui s'en étoit approché peu avant l'arrivée de l'Armée Impériale à *Kubin*, & qui avoit tenté inutilement de s'en emparer : mais cette incendie fut éteinte heureusement par une pluye qui survint à propos, & les Hussars de *Deloffi* qui sont en quartiers à *Semendria*, ayant poursuivi l'ennemi sur le champ, le défirent en partie, & en prirent le Commandant. Ce parti Turc avoit été détaché d'un Corps campé près de *Zagodina* & *Rawna*, dont divers Détachemens ont fait de fréquentes courses sur le Territoire Impérial.

Passant pour un moment de l'Armée Impériale au Camp des Turcs devant *Orsova*, nous allons faire voir par quel événement ils ont pû se rendre maîtres de cette Place.

II. Depuis l'arrivée du secours que le Chevalier *Campitelli* a introduit dans *Orsova*, les Turcs qui jusques-là ne l'avoient battuë qu'avec beaucoup de froideur, firent deux grandes tentatives sur le Fort de *Ste. Elizabeth*, auquel ils donnerent deux assauts consecutifs, & ayant été repoussés chaque fois avec grande perte, le Soldat refusa de retourner la troisième fois à l'attaque, & le feu du Canon contre la Place discontinua aussi, de sorte que l'on crut de recevoir incessamment la nouvelle que le Siege en seroit abandonné, d'autant plus qu'il y avoit des vivres & des munitions pour plus de trois mois, & que les Turcs n'avoient aucuns Bâtimens considérables sur le Danube pour empêcher qu'on n'y en envoyât encore, lorsqu'on le jugeroit à propos.

Cependant la Forteresse d'*Orsova*, cette importante Isle du Danube, se rendit le 16. Août aux Infidèles par une Capitulation, dont les articles nous sont pas encore parvenus. Elle se rendit parce
quo

Prise d'*Orsova*.

que la Garnison, qui avoit été d'environ deux mille hommes, se trouvoit alors réduite à moins de la moitié par les maladies. Mais un autre accident que toute la prévoyance humaine n'avoit pû prévenir, doit, suivant la commune opinion, avoir le plus contribué à sa reddition. C'est que les eaux du Danube ayant baissé subitement & d'une manière extraordinaire, les Turcs trouverent moyen de s'approcher de la Place par les bancs de sable qui parurent tout d'un coup à découvert, & la presserent de si près, que pour sauver le peu de monde qui restoit de la garnison, Mr. de Cornberg jugea à propos de capituler. Le Fort de *Ste. Elizabeth* n'étant plus alors d'aucune utilité, s'est rendu également par Capitulation. Le Capitaine Stein commandoit dans ce Fort. On regrette beaucoup cette perte, & l'on ne regrette pas avec moins de sujet celle de la belle & nombreuse Artillerie qui étoit à *Orsova*, & qui avoit été destinée l'année dernière au Siege de *Widdin*.

Le Grand Vizir, après la prise d'*Orsova*, qui lui a réussi au-delà de son attente, s'est mis en marche de *Cladowa*, où il a campé fort long-tems pour y attendre des renforts considerables qu'il a reçus. On apprend qu'il s'approche des frontieres de Hongrie, dirigeant sa marche en trois corps, dont le principal qu'il commande s'avance vers la *Morava* dans la *Servie*, & les deux autres vers le Bannat de *Temeswar*. Il a retiré une partie des Troupes qui campoient près de *Rawna*, & n'a laissé que 200. hommes à *Passarowitz* & *Petza*, de deux mille qui étoient dans ces postes. On croit que ce Général en chef des Troupes Ottomanes a formé un dessein sur *Belgrade*; mais on espere par les bonnes mesures & les précautions que l'on a prises, qu'il y échouera. Le bruit court néanmoins qu'il a ordre du Grand Seigneur de faire le Siege de

des Princes Sc. Octobre 1738. 307

de cette Place, au cas qu'il ne lui soit pas possible d'attirer les Impériaux à une action générale. On pourra mieux être informé dans peu, si ces avis accusent juste, & où tendent véritablement les mouvemens du Grand Vizir, qui sont observés de près par le Comte de Königsegg. En attendant l'Armée Impériale a jugé nécessaire de continuer à s'approcher du *Danube*, comme on va le voir dans la fin de ce narré; & elle a reçu de Vienne quantité de matériaux propres à être employés à un siège.

Cette Armée de l'Empereur après avoir replié les Ponts qu'elle avoit sur le *Danube*, a quitté les environs de *Semendria*, mais seulement le 26. d'Août qu'elle se remit en marche vers *Belgrade*. Le 26. la Garnison d'*Orsova* arriva à *Vipalancka*. Il y avoit alors 2500. hommes malades à *Panzowa*, d'où l'on a envoyé un renfort de 500. hommes à *Temeswar*.

Le 30. l'Infanterie de l'Armée campoit déjà près de *Wisniza* à une lieue de *Belgrade*, & la Cavalerie à *Alos*. L'Armée étoit encore dans cette position, & attendoit les Troupes de Saxe & de Baviere dont elle va être renforcée, lorsque nous en reçûmes les avis qui nous servirent à donner les derniers coups de plume à ce Journal; mais les Fourages sont très-rars dans ces Quartiers, & comme la conjoncture y demande néanmoins la présence de toute l'Armée, l'on a jetté un Pont sur le *Danube* afin d'en pouvoir tirer par la communication avec le Bannat; quoique les maladies contagieuses continuent à faire du ravage en divers endroits de cette Contrée. L'on fait d'ailleurs tout ce que la prudence humaine peut suggerer pour empêcher qu'elles ne se glissent dans l'Armée, y ayant des Gardes sur les Frontières qui veillent à ce que personne ne passe les limites.

Ea

En attendant que l'on soit en état d'entreprendre quelque chose, au moyen des secours qui sont en chemin pour joindre l'Armée, l'on a grand soin de mettre les Fortifications de Belgrade dans un très-bon état, depuis que le Camp est devant cette Place.

III. On apprend de la *Bosnie* que les Bosniaques se tiennent fort tranquilles dans leur Pays depuis que le Comte Esterhafi, Ban de *Croatie*, les a obligé en se présentant seulement à eux, de lever le Siège de *Zrinia*, comme on l'a dit le mois passé. Ils ont abandonné en fuyant, outre ce que nous avons rapporté, leurs Tentes, leurs Bagages & leurs Munitions; & n'ont enmené que leur Canon qu'on n'a pû leur enlever, parce que le Corps du Comte Esterhafi n'étoit pas à portée de donner sur eux. Mais le lendemain qu'il les trouva postés entre les Châteaux de *Costaniza* & de *Dubiza*, il les fit attaquer par les Miliciens, qui non contents de les avoir mis en fuite, passerent l'*Urna*, pillèrent & brûlerent plusieurs Villages, & revinrent avec un gros butin : Un Parti de 350. hommes sorti de *Brod*, pour faire une course dans la *Bosnie*, n'a pas été si heureux, étant tombé à son retour dans une embuscade, dont il ne sortit qu'après avoir perdu tout le butin qu'il avoit fait, & la plus grande partie de son monde qui a été taillé en pièces.

On a aussi des avis de *Transilvanie* qui portent que les Heyduques postés dans les Montagnes ont fait dans la *Valachie* plusieurs courses très heureuses; & que les Miliciens d'*Esclavonie* y en ont fait de pareilles; que cependant le Prince de *Lobkowitz*, qui commande en *Transilvanie*, ne s'y sentoit point trop en sureté, puisqu'il faisoit des instances afin qu'on lui envoyât un renfort de Troupes.

ARTICLE

A R T I C L E V I I I .

Contenant les Mariages & les Morts des Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

I. **M***Ariages.* Le Marquis de Goesbriant, Chevalier des Ordres du Roi Très Chrétien, épousa le 20 Août à Paris Mademoiselle de Sully, fille du Duc de ce nom.

Le 4. Septembre le mariage de la Princesse de Rubempré, fille du Grand Ecuyer de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante Générale des Pays-Bas Autrichiens, avec le Comte de Salm-Dieck, fut célébré avec magnificence au Château du Marquis de Westerlo.

II. *Morts.* Le Baillif de Vastan, Grand Baillif de Lion, Commandeur de Montchamps, & Chef d'Escadre des Armées navales de France, mourut à Toulon le premier d'Août, âgé de 73. ans.

Le 3. mourut à Paris l'Abbé Pareti, Noble Genoïis, & ci-devant Envoyé du Duc de Modeneaux Cours d'Espagne & d'Angleterre.

Le Prince de Leon de la Maison de Rohan-Chabor, est mort le 10. dans la même Ville.

La mort enleva le 17. à Rome le Cardinal Barberini, Doyen du Sacré College dans la 86. année de son âge.

Le 20. Le Comte François-Antoine de Trautson, Maréchal Héréditaire du Comté de Tirol, Major-dôme Héréditaire de la Basse Autriche, Chambellan de l'Empereur &c. paya le même tribut à la nature, à l'âge de 58. ans.

La Duchesse de Saxe-Merlebourg n'a survécu
que

que d'un mois moins deux jours au feu Duc son Epoux, cette Princesse étant décedée le 25. Août âgée de 70. ans.

Messire Louis Fouquet, Marquis de Belleisle, pere du Lieutenant. Général de ce nom, est mort le 26. âgé de 78. ans.

Le lendemain mourut Jean-Baptiste de Johanne de Lacarre, Comte de Saumery, Gouverneur de Salins en Bourgogne &c.

Le premier de Septembre la mort enleva à Paris Messire Jean-Louis d'Usson, Marquis de Bonnac, Conseiller d'Etat d'Epée, Marechal des Camps & Armées du Roi Très-Christien, Lieutenant-Général pour S. M. au Gouvernement du Pays de Foix, Gouverneur des Châteaux d'Usson & de Kerigu, & Chevalier de l'Ordre de St. André de Russie, âgé de 66. ans : Ce Seigneur avoit été aussi Envoyé Extraordinaire du même Monarque en plusieurs Cours d'Allemagne, en Pologne, en Espagne, à Constantinople, & auprès des Cantons Suisses.

Mr. de Beauffe, Lieutenant-Général des Armées de l'Empereur, Gouverneur de Dendermonde, Ingénieur-Général, & le chef des Ingénieurs de l'Armée d'Hongrie, mourut le 6. à Belgrade fort regretté pour sa grande capacité & les longs & importants services qu'il a rendus à l'Auguste Maison d'Autriche. Il s'étoit fait transporter à Belgrade après la Capitulation d'Orsova, dont il visitoit les Fortifications lorsque cette Isle se trouva investie par les Infidèles.

Mr. de Gallieris, Ministre d'Hollande à la Diette de Ratisbonne, mourut le 10. en cette Ville.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Octobre 1738.

ARTICLE I. <i>Contenant la Litterature.</i>	235
ARTICLE II. <i>France , Lorraine & Suisse.</i>	254
ARTICLE III. <i>Angleterre , Hollande , Pays-Bas & Espagne.</i>	265
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	274
ARTICLE V. <i>Nord.</i>	281
ARTICLE VI. <i>Allemagne & Hongrie.</i>	295
ARTICLE VII. <i>Contenant les Mariages, & Morts des Princes & autres Personnes Illustres.</i>	309

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
lica Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , nè quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andræe Chevalier , Bibliopolar & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Suar Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos sècù recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andræe Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quoruncunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SEHNAPPAUF.